

Agence Parcs Canada
Réhabilitation des murs du Canal-De-Lachine
Réparation et remplacement de murs de couronnement
(Secteurs 5.2, 6 et E – Bassin No3)
Projet N° CLAC-1455-06
Addenda n° 01

CET ADDENDA FAIT PARTIE INTÉGRANTE DES DOCUMENTS DE SOUMISSION AUXQUELS IL SE RÉFÈRE, EN LES COMPLÉTANT, LES MODIFIANT OU EN ÉLIMINANT CERTAINS ÉLÉMENTS.

PRÉCISIONS ET MODIFICATIONS AUX PLANS ET DEVIS

Les précisions suivantes sont apportées, suite aux questions soulevées lors de la visite des soumissionnaires ainsi que les questions écrites reçues.

1. EXTENSION À LA DATE DE CLÔTURE DE L'INVITATION

- 1.1 La date de clôture de l'invitation à soumissionner a été prolongée au mercredi le 5 juillet 2017 à 14h00 HAE.

2. SA06 DURÉE DES TRAVAUX

- 2.1 **Remplacer le texte de l'article sa06 - durée des travaux par :**

SA06 Durée des travaux

L'entrepreneur doit exécuter et compléter les travaux au plus tard 17 semaines après la réception de la lettre d'octroi. Les vacances de la construction, du 23 juillet 2017 au 5 août 2017, sont exclus des délais.

3. PLANS

- 3.1 **Modifications apportées au cahier de plan, la page 01 est supprimée et remplacée par la page 01 révision 01 :**

Ajout dans la liste des dessins et modification du nombre de page total des plans. Voir plans révisés en annexe du présent addenda Modifications apportées au cahier de plan, Ajout des pages 25 à 28 - Annexe :

- Page 25 : Ajout de renseignements supplémentaires afin d'illustrer les niveaux d'eau et les tirants d'air.
- Pages 26 à 28 : Ajout d'un relevé 3D (Coupes de divers secteurs). Voir plans ajoutés en annexe du présent addenda.

- 3.2 **Modifications apportées au cahier de plan, la page 08 est supprimée et remplacée par la page 08 révision 01 :**

Ajout des zones de mobilisation au plan. Voir plan ajouté en annexe du présent addenda

- 3.3 **Modifications apportées au cahier de plan, Ajout des pages –Orthophotos:**

Ajout des orthophotos indiquant les limites de propriétés de l'APC Voir plans ajoutés en annexe du présent addenda.

- 3.4 **Précisions sur le chasse-roue indiqué au plan 17 :**

Démolition du chasse-roue :

N/Réf. : CLAC-1455-06

Agence Parcs Canada
Réhabilitation des murs du Canal-De-Lachine
Réparation et remplacement de murs de couronnement
(Secteurs 5.2, 6 et E – Bassin No3)
Projet N° CLAC-1455-06
Addenda n° 01

Pour les besoins de la démolition prendre en considération que la bordure à démolir est en béton armé.

Le poste 3.2 Démolition et reconstruction du chasse-roue (B3-S-01-A) traite de la démolition et de la reconstruction du chasse-roue situé au-dessus de la réparation. Voir poste de paiement 3.2 pour les précisions.

Armatures et ancrages du chasse-roue :

Les nouveaux ancrages 10M du chasse-roue montré au plan 17 sont payés à l'unité à l'item 3.4 Ancrage chimique (acier galvanisé). L'armature du chasse-roue montré au plan est payée au kg à l'item 3.3 Armature galvanisé.

Caniveaux (détail 24 du plan 17) :

La reconstruction des caniveaux doit être tel que l'existant. Prévoir minimalement dix (10) caniveaux à reconstruire.

3.5 Précisions au plan 23 Maintien de la circulation – piétonnière et cyclable :

La signalisation temporaire et les dimensions des panneaux sur la voie cyclable doivent être conforme à l'Annexe F-Liste des panneaux de signalisation utilisés pour les voies cyclables, du chapitre 7-Voies cyclables, du tome V-Signalisation routière-volume 1, 2 et 3 des ouvrages routiers publiés par « *les publications du Québec* ».

3.6 Précisions de la réparation de type 2B aux plans 16 et 17 :

La démolition de mur de couronnement de réparation type 2B (sous le niveau du chasse-roue) est incluse aux quantités de l'item 3.1 Béton coulé en place ; Type XIV-R ou XIV-S (autoplaçant).

Les réparations de type 2A et 2B sont des réparations à effectuer en continu sur toute la longueur des sections visées par ces types de réparation.

3.7 Modification générale du numéro de projet (894-06 par 1555-06):

Sur l'ensemble des documents d'appel d'offres (plans, devis, invitation à soumissionner, etc.), remplacer tous les numéros de projet (894-06) par (1455-06).

3.8 Modification du titre de réparation sur les plans:

Sur l'ensemble des plans, « Réparation type 2 » sera remplacé par « Remplacement type 2 » pour les plans de construction.

4. DEVIS

4.1 Précision à la section 0 10 10 Surveillance archéologique :

Prendre en considération qu'un archéologue sera présent au chantier tel que le mentionne la section 0 10 10 Surveillance Archéologique.

Agence Parcs Canada
Réhabilitation des murs du Canal-De-Lachine
Réparation et remplacement de murs de couronnement
(Secteurs 5.2, 6 et E – Bassin No3)
Projet N° CLAC-1455-06
Addenda n° 01

4.2 Ajout de l'article 1.3.1.1.11 à la section 01 11 00 Sommaire des travaux :

Ajouter l'article suivant, « 1.3.1.1.11 Un corridor de navigation doit être mis en place tout au long des zones d'empiètement dans le canal (réf. plan 8/24). L'entrepreneur doit prévoir des bouées de navigation latérales à chaque extrémité ainsi qu'une au milieu. Les bouées doivent être entièrement vertes à bâbord (à gauche) lorsque vous vous dirigez vers l'amont et entièrement rouges à tribord (à droite) lorsque vous vous dirigez vers l'amont. De plus, des bouées de sécurité (Jaune) permettant de maintenir le câble à la surface de l'eau, doit être installées entre chaque bouée latérale. L'installation des bouées doit être conforme aux normes de Transport Canada. »

4.3 Modification de l'article 1.7.1.1 à la section 01 11 00 Sommaire des travaux :

Remplacer l'article 1.7.1.1 « *Les travaux relevant du présent contrat doivent être entièrement complétés 17 semaines après la réception de la lettre d'octroi.*

La démobilisation finale doit être complétée dix (10) jours ouvrables suivant la date d'acceptation par le Maître de l'ouvrage de la déclaration d'achèvement substantiel des travaux. »

Par l'article suivant : « *Les travaux relevant du présent contrat doivent être entièrement complétés 17 semaines après la réception de la lettre d'octroi. Les vacances de la construction, du 23 juillet 2017 au 5 août 2017, sont exclus des délais.*

La démobilisation finale doit être complétée dix (10) jours ouvrables suivant la date d'acceptation par le Maître de l'ouvrage de la déclaration d'achèvement substantiel des travaux. »

4.4 Précisions à l'article 1.9 de la section 01 11 00 Sommaire des travaux :

Voie ferroviaire :

En ce qui a trait à la voie ferroviaire, la présence d'un signaleur n'est pas requise. Un dégagement minimum de cinq (5) mètres des voies doit être prévu en permanence. Le chevauchement des voies devra se faire exclusivement par l'accès prévu au devis. Prévoir sept (7) passages de train par semaines d'une durée approximative de 30 à 45 minutes. Le chemin de fer appartient au CN.

Navigation dans le canal :

Les embarcations et la navigation dans le cadre du contrat doit se limiter aux zones prévues au plan 8. Si l'entrepreneur désire pour les besoins du chantier mettre en place des barges ces dernières devront être confinées dans ce périmètre. Le transport sporadique de barges et d'équipement devra respecter les normes de Transports Canada. Il pourra dans ces conditions être accepté sur présentation d'une procédure de mise en place.

4.5 Modifications à l'article 2.1.1.2.3 à la section 01 29 00 paiement :

Remplacer les articles 2.1.1.2.3 « Les chemins d'accès incluant le déboisement nécessaire, défrichage c'est-à-dire l'enlèvement des broussailles, vignes, du bois mort et les arbres et arbuste dont le tronc a un diamètre inférieur à 50 mm (mesurer au Diamètre Hauteur Poitrine), les installations sanitaires, les clôtures de chantier, et de

N/Réf. : CLAC-1455-06

Agence Parcs Canada
R habilitation des murs du Canal-De-Lachine
R paration et remplacement de murs de couronnement
(Secteurs 5.2, 6 et E – Bassin No3)
Projet N  CLAC-1455-06
Addenda n  01

l'entrep t, les  chafaudages, les panneaux de chantier et l'entretien, conform ment aux prescriptions du devis et selon les directives du Repr sentant du Minist re. »

par l'article suivant, « Les chemins d'acc s incluant le d boisement n cessaire, d frichage c'est- -dire l'enl vement des broussailles, vignes, du bois mort et les arbres dont le tronc a un diam tre inf rieur   50 mm (mesurer au Diam tre Hauteur Poitrine), **l'enl vement de toutes les broussailles   la jonction des murs de couronnement et des assises**, les installations sanitaires, les cl tures de chantier, et de l'entrep t, les  chafaudages, les panneaux de chantier et l'entretien, conform ment aux prescriptions du devis et selon les directives du Repr sentant du Minist re. »

4.6 Modifications   l'article 2.1.5.1 et 2.1.5.1.1   la section 01 29 00 paiement :

Remplacer les articles 2.1.5.1 et 2.1.5.1.1 « .1 Poste 1.5.1   1.5.5 - D boisement d'arbres avec tronc sup rieur   50 mm de diam tre (mesurer au Diam tre Hauteur Poitrine)

1. Le prix aux postes de paiement 1.5.1   1.5.5 du Bordereau de soumission est un prix unitaire pour l'ensemble des frais encourus pour le d boisement d'arbres en fonction de leurs dimensions, conform ment aux prescriptions des plans et devis. »

par les articles suivants « .1 Poste 1.5.1   **1.5.4** - D boisement d'arbres avec tronc sup rieur   **100 mm** de diam tre (mesurer au Diam tre Hauteur Poitrine)

1. Le prix aux postes de paiement 1.5.1   **1.5.4** du Bordereau de soumission est un prix unitaire pour l'ensemble des frais encourus pour le d boisement d'arbres en fonction de leurs dimensions, conform ment aux prescriptions des plans et devis. »

4.7 Pr cisions de l'article 2.1.6   la section 01 29 00 paiement :

Le garde-corps doit  tre enlev , repeint au grand complet et remis en place. Les lisses du garde-corps sont en acier galvanis  et les poteaux sont en fonte. Il n'y a pas de plomb dans la peinture en place.

4.8 Pr cisions de l'article 2.1.7   la section 01 29 00 paiement :

Ces travaux concerne la cl ture grillag e situ e   l'extr mit  Est du secteur B3-N-18-D.

4.9 Modifications   l'article 2.2.7.2.9 et 2.3.5.2.6   la section 01 29 00 paiement :

Remplacer les articles 2.2.7.2.9 et 2.3.5.2.6 « *Tous les co ts reli s aux travaux de la section 35 59 49 – Dispositifs d'amarrage* »

par l'article suivant, « *Tous les co ts reli s aux travaux de la section 35 59 29 – Dispositifs d'amarrage;* ».

4.10 Modifications de l'article 2.3.2.3.2   la section 01 29 00 paiement :

Remplacer l'article 2.3.2.3.2 « Poste 3.2 – D molition et reconstruction du chasse-roue (B3-A-01A) » par le suivant, « Poste 3.2 – D molition et reconstruction du chasse-roue **(B3-S-01-A)** »

Agence Parcs Canada
R habilitation des murs du Canal-De-Lachine
R paration et remplacement de murs de couronnement
(Secteurs 5.2, 6 et E – Bassin No3)
Projet N  CLAC-1455-06
Addenda n  01

4.11 Modifications de l'article 3.6.8   la section 31 23 33.01 excavation creusage de tranch es et remblayage :

Remplacer l'article 3.6.8 : « *Les mat riaux jug s impropres par le Repr sentant du Minist re seront remplac s par des mat riaux d'emprunt de type 2.* »

Par l'article suivant : « *Les mat riaux jug s impropres par le Repr sentant du Minist re seront remplac s par des mat riaux d'emprunt de type 1 MG-20* »

4.12 Pr cision sur les tirants de coffrages

Pour le remplacement complet des murs de couronnement, aucun tirant de coffrage n'est autoris  dans le b ton des murs... Les tirants devront  tre localis s au-dessus du coffrage ou sur les semelles et retir s apr s mise en place.

Concernant les remplacements de murs, il est acceptable d'utiliser des tirants de coffrage sur les semelles et ce m me sur la partie apparente.

5. BORDEREAU

5.1 Pr cisions de l'article 1.5.4 D boisement d'arbres de plus de 250 mm au DPH

Prendre en consid ration qu'au moins deux (2) arbres de DPH plus grand que 500 mm se trouve   proximit  du Garage Lapalme.

5.2 Remplacement du bordereau en fran ais :

Le bordereau de soumission en fran ais est supprim  et remplac  par le bordereau de soumission en fran ais r vision No. 01.

6. QUESTION DE SOUMISIONNAIRES

6.1 Quel est le type de b ton pour le coussin de propret  en b ton (article 2.10 bordereau)?

Le b ton pour le coussin de propret  est un b ton pompable d'une capacit  minimale de 1Mpa. Il n'y a pas de type attir    ce m lange.

6.2 Est-ce un drain de 150mm ou 200 mm de diam tre   mettre en place. On ne retrouve pas la m me information sur les plans et le bordereau?

Le syst me de drainage perfor    mettre en place derri re le mur doit avoir un diam tre de 200 mm Cet item est pay  en m tre lin aire   l'article 2.11 du bordereau.
Un drain carr  de 150mm est   mettre en place dans le mur tel que d taill  au plan 19.
Le paiement fait partie int grante de l'article 2.6 du bordereau.

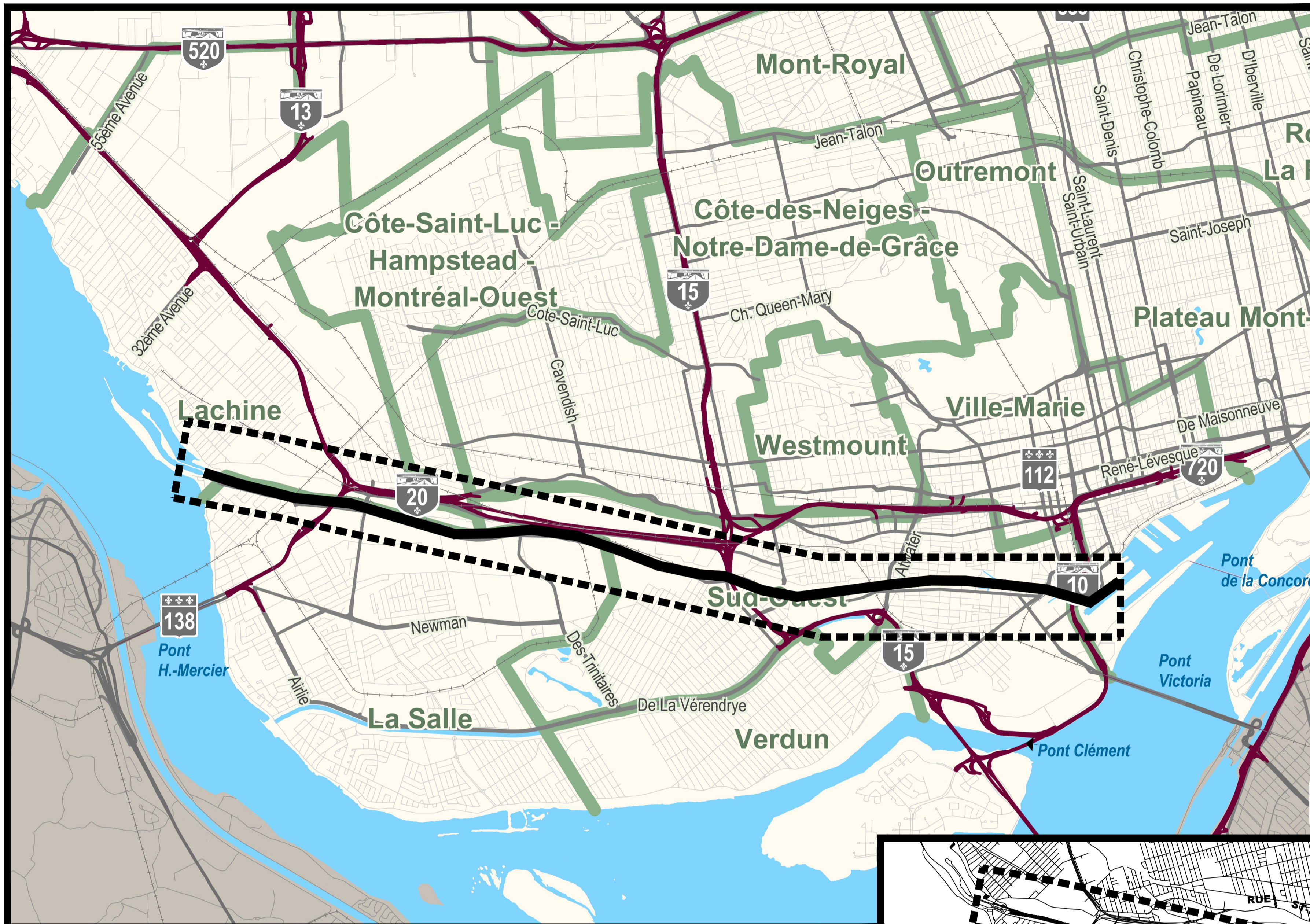
Agence Parcs Canada
R habilitation des murs du Canal-De-Lachine
R paration et remplacement de murs de couronnement
(Secteurs 5.2, 6 et E – Bassin No3)
Projet N  CLAC-1455-06
Addenda n  01

**6.3 Le passage de poids lourds tels que b tonni re est-il permis sur la piste cyclable ?
Est-il permis de fermer la piste cyclable lors des b tonnages? Devons-nous pr voir
effectuer ces travaux de nuit afin d' viter des entraves aux usagers ?**

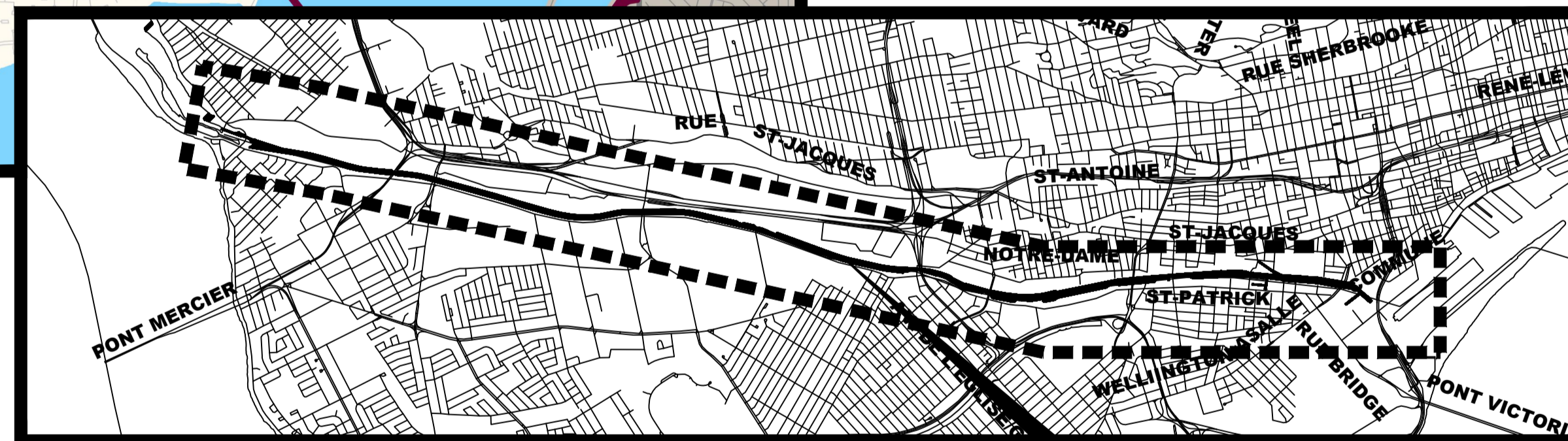
Le -passage de poids lourd est interdit sur la piste cyclable. Il est interdit de fermer la piste cyclable lors des b tonnages. Si vous devez utiliser un syst me de pompe passant au travers de la piste cyclable une plateforme temporaire permettant le passage des cycliste et pi tons devra  tre mis en place.

Agence Parcs Canada
Réhabilitation des murs du Canal-De-Lachine
Réparation et remplacement de murs de couronnement
(Secteurs 5.2, 6 et E – Bassin No3)
Projet N° CLAC-1455-06
Addenda n° 01

Plans



PLAN DE LOCALISATION / LOCATION PLAN

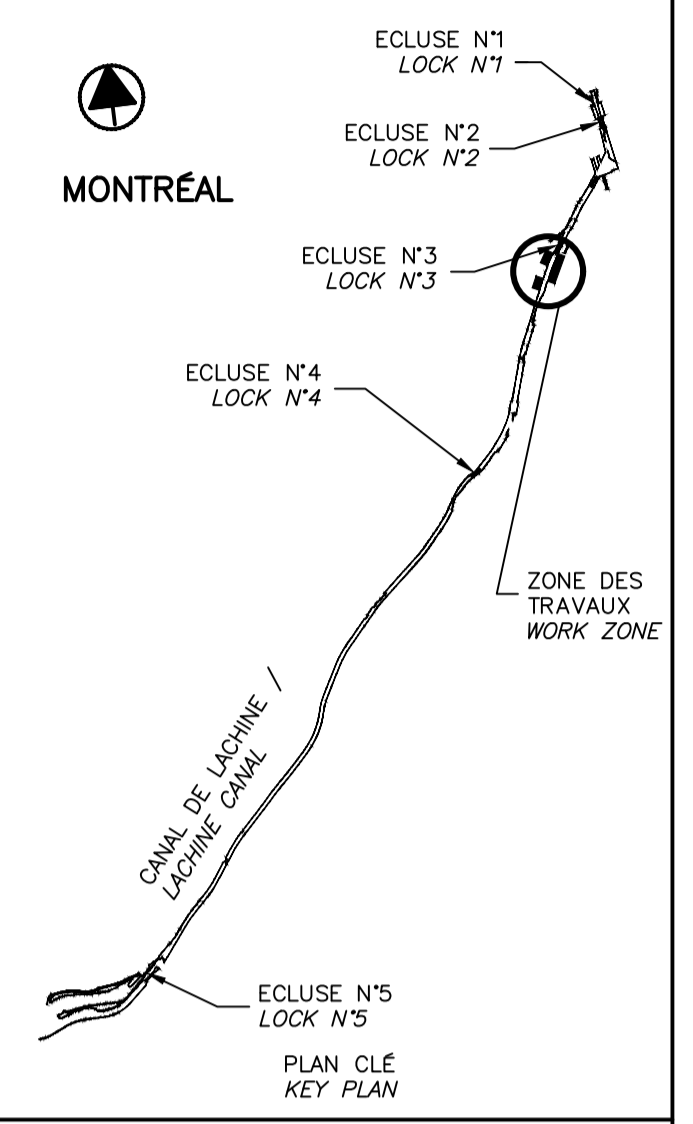


- LISTE DES DESSINS:
- 01 PAGE FRONTISPICE
 - 02 NOTES GÉNÉRALES
 - 03 LÉGENDE ET PLAN CLÉ
 - 04 PLAN DE LOCALISATION DES DIFFÉRENTES INTERVENTIONS BIEF 3
 - 05 BIEF 3 - VUE EN PLAN AGRANDIE 1/2
 - 06 BIEF 3 - VUE EN PLAN AGRANDIE 2/2
 - 07 BIEF 3 - PHOTOS
 - 08 ORTHOPHOTO, ZONES DE TRAVAUX
 - 09 TABLEUX
 - 10 RÉPARATION TYPE 2 - SECTEUR 6 ET E - DÉMOLITION
 - 11 RÉPARATION TYPE 2 - SECTEUR 6 ET E - CONSTRUCTION
 - 12 RÉPARATION TYPE 2A - SECTEUR E - DÉMOLITION
 - 13 RÉPARATION TYPE 2A - SECTEUR E - CONSTRUCTION
 - 14 RÉPARATION TYPE 2A - SECTEUR 5.2 - DÉMOLITION
 - 15 RÉPARATION TYPE 2A - SECTEUR 5.2 - CONSTRUCTION
 - 16 RÉPARATION TYPE 2B - SECTEUR E - DÉMOLITION
 - 17 RÉPARATION TYPE 2B - SECTEUR E - CONSTRUCTION
 - 18 DÉTAILS TYPÉTIQUES - CONDUIT, CHASSE-ROUE ET JOINT
 - 19 DÉTAILS TYPÉTIQUES - DRAIN
 - 20 DÉTAILS TYPÉTIQUES - CLÉ ET BOLLARD
 - 21 DÉTAILS TYPÉTIQUES - ÉCHELONS ET GARDE CORPS
 - 22 DÉTAILS TYPÉTIQUES - JOINT DE CONTRÔLE
 - 23 MAINTIEN DE LA CIRCULATION - PIÉTONNIÈRE ET CYCLABLE
 - 24 DÉVIATION TEMPORAIRE DE LA VOIE CYCLABLE

- ANNEXE
- 25 NIVEAUX D'EAU ET TIRANTS D'AIR
 - 26 RELEVÉ 3D - 1/3
 - 27 RELEVÉ 3D - 2/3
 - 28 RELEVÉ 3D - 3/3

- DRAWING LIST:
- 01 FRONT PAGE
 - 02 GENERAL NOTES
 - 03 LEGEND AND KEY PLAN
 - 04 LOCATION PLAN FOR THE DIFFERENT INTERVENTIONS REACH 3
 - 05 REACH 3 - ENLARGED PLAN VIEW 1/2
 - 06 REACH 3 - ENLARGED PLAN VIEW 2/2
 - 07 REACH 3 - PHOTOS
 - 08 ORTHOPHOTO, WORKING ZONES
 - 09 TABLES
 - 10 TYPE 2 REPAIR - AREA 6 AND E - DEMOLITION
 - 11 TYPE 2 REPAIR - AREA 6 AND E - CONSTRUCTION
 - 12 TYPE 2A REPAIR - AREA E - DEMOLITION
 - 13 TYPE 2A REPAIR - AREA E - CONSTRUCTION
 - 14 TYPE 2A REPAIR - AREA 5.2 - DEMOLITION
 - 15 TYPE 2A REPAIR - AREA 5.2 - CONSTRUCTION
 - 16 TYPE 2B REPAIR - AREA E - DEMOLITION
 - 17 TYPE 2B REPAIR - AREA E - CONSTRUCTION
 - 18 TYPICAL DETAILS - CONDUIT, CURB AND JOINT
 - 19 TYPICAL DETAILS - DRAIN
 - 20 TYPICAL DETAILS - KEY AND BOLLARD
 - 21 TYPICAL DETAILS - GRAB BARS AND GUARD RAIL
 - 22 TYPICAL DETAILS - CONTROL JOINT
 - 23 MAINTENANCE OF PEDESTRIAN AND CYCLING TRAFFIC
 - 24 TEMPORARY DETOUR BIKE PATH

- ANNEX
- 25 WATER LEVEL AND VERTICAL CLEARANCES
 - 26 3D SURVEY 1/3
 - 27 3D SURVEY 2/3
 - 28 3D SURVEY 3/3



SCEAUX SEALS

01	EMIS POUR ADDENDA #1 ISSUED FOR ADDENDUM #1	2017-06-20
00	EMIS POUR SOUMISSION ISSUED FOR SUBMISSION	2017-06-02
révisions revisions		date

Projet
**PARCS CANADA
 PARKS CANADA**
 RÉPARATION ET REMPLACEMENT
 DE MURS DE COURONNEMENT
 (SECTEURS 5.2, 6 ET E - BASSIN No 3)
 REPAIR AND REPLACEMENT
 OF THE CROWNING WALLS
 (AREAS 5.2, 6 AND E - REACH No 3)

Dessin
**STRUCTURE
 STRUCTURE**
 PAGE FRONTISPICE
 FRONT PAGE

Conçu par
 Martin Champagne, ing. 2017-05-26
 Date

Dessiné par
 2017-05-26
 Date

Approuvé par
 Jérôme Aubin, ing. 2017-05-26
 Date

Soumission
 Dominic Pierre, ing. 2017-05-26
 Administrateur de projets APC PCA Project Manager

No de projet
 1455-06
 Project number
 No de contrat
 Contract number

Nom du fichier
 CLAC-(1455-06)
 File name
 No de classement
 File no

No de plan ou dessin
 CL-32-122.01
 File name
 No feuillet
 Drawing no
 01/28

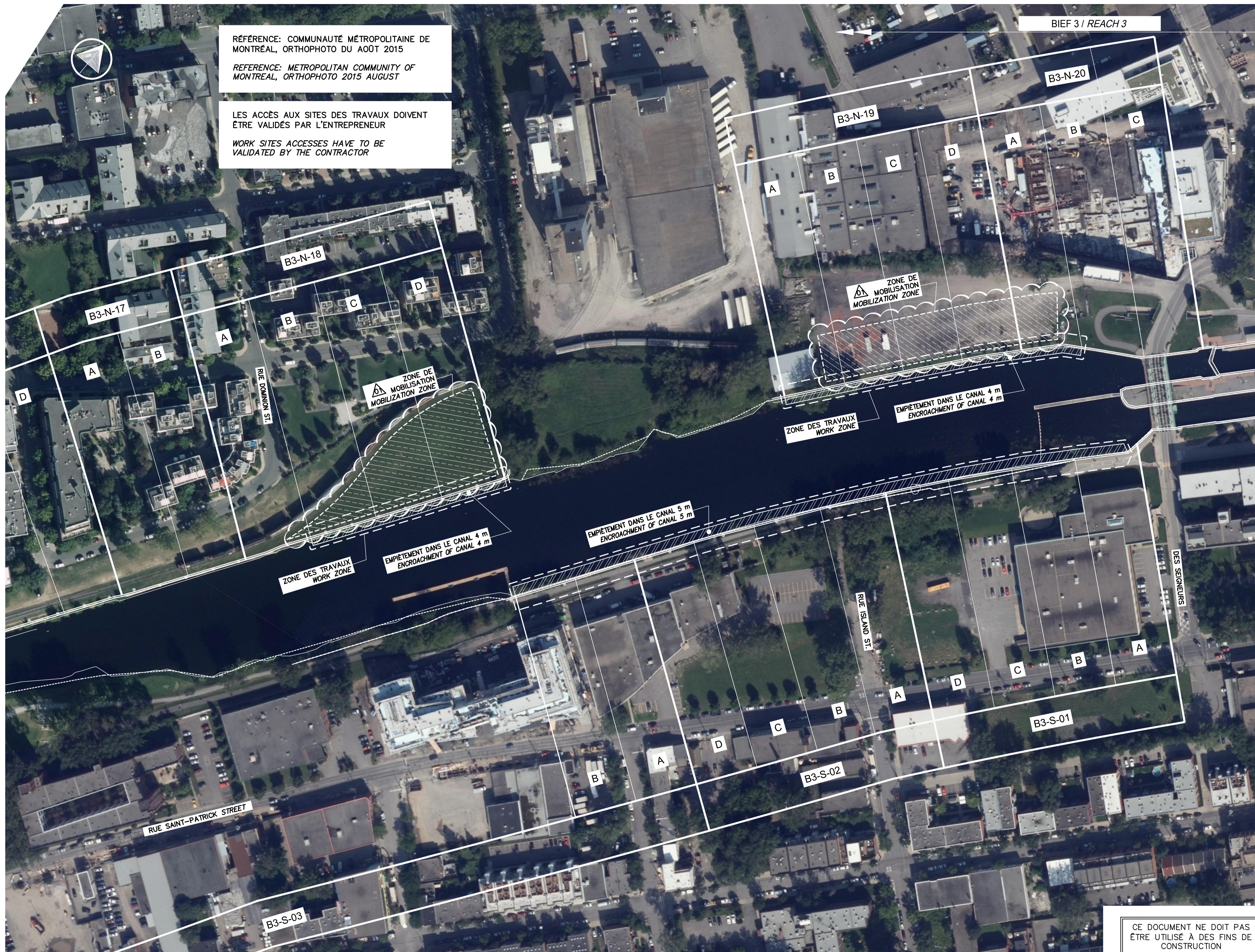
CANAL DE LACHINE
 LACHINE CANAL

CE DOCUMENT NE DOIT PAS
 ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE
 CONSTRUCTION

THIS DOCUMENT MUST NOT
 BE USED FOR CONSTRUCTION

RÉPARATION ET REMPLACEMENT DE MURS DE COURONNEMENT (SECTEURS 5.2, 6 ET E - BASSIN No 3)

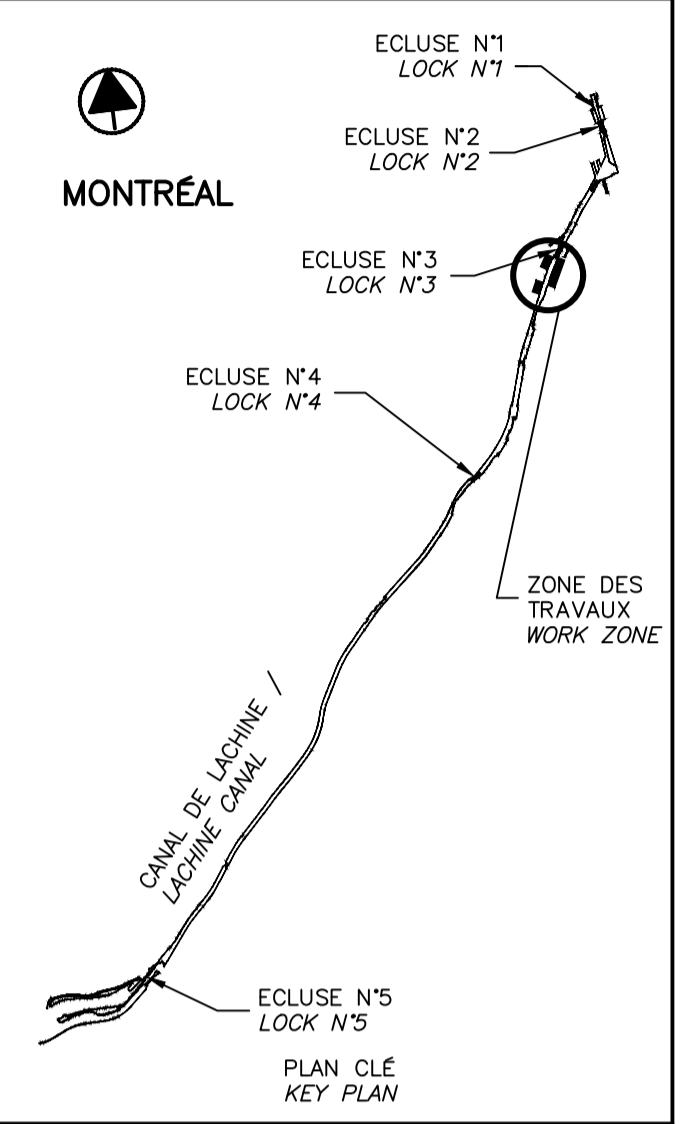
REPAIR AND REPLACEMENT OF THE CROWNING WALLS (AREAS 5.2, 6 AND E - REACH No 3)



RÉFÉRENCE: COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTREAL, ORTHOPHOTO DU AOÛT 2015
 REFERENCE: METROPOLITAN COMMUNITY OF MONTREAL, ORTHOPHOTO 2015 AUGUST

LES ACCÈS AUX SITES DES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE VALIDÉS PAR L'ENTREPRENEUR
 WORK SITES ACCESSES HAVE TO BE VALIDATED BY THE CONTRACTOR

BIEF 3 / REACH 3



SCEAUX SEALS

01	EMIS POUR ADDENDA #1 ISSUED FOR ADDENDUM #1	2017-06-20
00	EMIS POUR SOUMISSION ISSUED FOR SUBMISSION	2017-06-02
révisions revisions		date

Projet Project
**PARCS CANADA
 PARKS CANADA**
 RÉPARATION ET REMPLACEMENT
 DE MURS DE COURONNEMENT
 (SECTEURS 5.2, 6 ET E - BASSIN No 3)
 REPAIR AND REPLACEMENT
 OF THE CROWNING WALLS
 (AREAS 5.2, 6 AND E - REACH No 3)

Dessin Drawing
**STRUCTURE
 STRUCTURE**
 ORTHOPHOTO
 ZONES DE TRAVAUX
 ORTHOPHOTO
 WORK ZONES

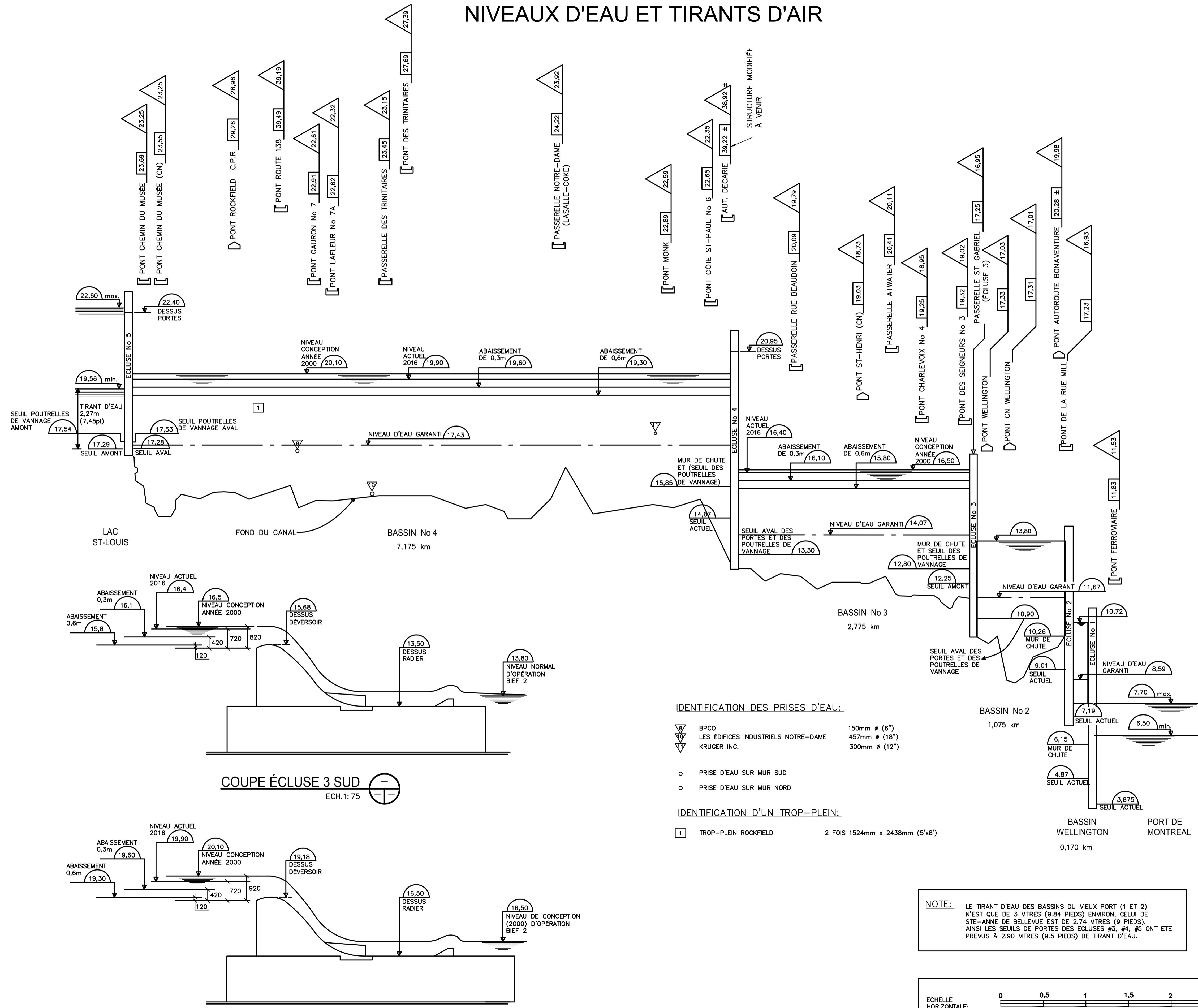
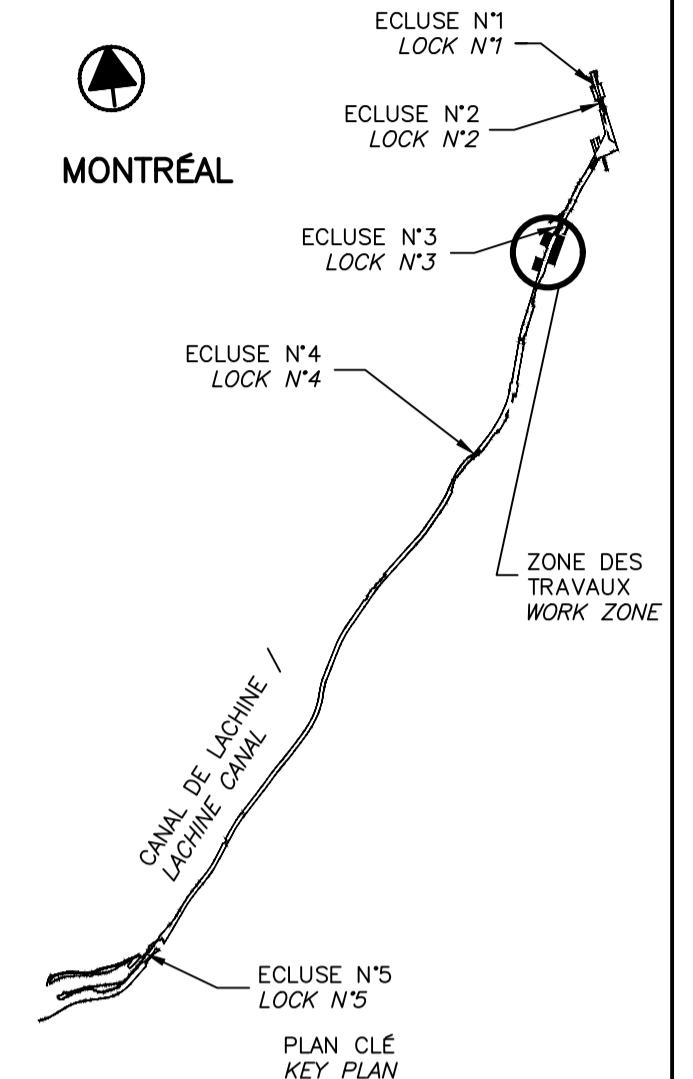
Conçu par Martin Champagne, ing.	2017-05-26	Date
Dessiné par Louis Béchard	2017-05-26	Date
Approuvé par Jérôme Aubin, ing.	2017-05-26	Date
Soumission Dominic Pierre, ing. Administrateur de projets APC	2017-05-26	Tender PCA Project Manager
No de projet 1455-06	Project number 1455-06	No de contrat Contract number
APC	PCA	
Nom du fichier CLAC-(1455-06)	File name	No de classement File no
No de plan ou dessin CL-32-122.08	File name	No feuillet Drawing no
		08/28

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

THIS DOCUMENT MUST NOT BE USED FOR CONSTRUCTION

CANAL DE LACHINE

NIVEAUX D'EAU ET TIRANTS D'AIR



IDENTIFICATION DES PRISES D'EAU:

- BPCO 150mm Ø (6")
- LES ÉDITIONS INDUSTRIELS NOTRE-DAME 457mm Ø (18")
- KRUGER INC. 300mm Ø (12")

- PRISE D'EAU SUR MUR SUD
- PRISE D'EAU SUR MUR NORD

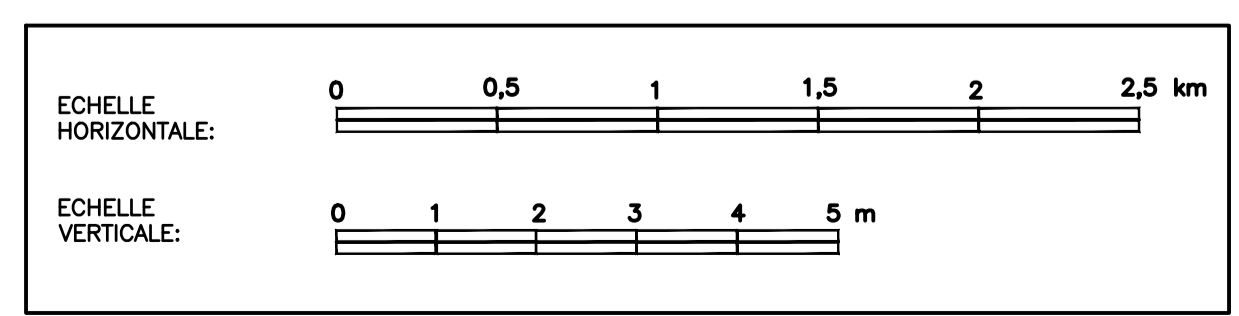
IDENTIFICATION D'UN TROP-PLEIN:

- TROP-PLEIN ROCKFIELD 2 FOIS 1524mm x 2438mm (5'x8')

NOTE: LE TIRANT D'EAU DES BASSINS DU MEUX PORT (1 ET 2) N'EST QUE DE 3 MÈTRES (9.84 PIEDS) ENVIRON, CELUI DE STE-ANNE DE BELLEVUE EST DE 2.74 MÈTRES (9 PIEDS). AINSI LES SEUILS DE PORTES DES ÉCLUSES #3, #4, #5 ONT ÉTÉ PRÉVUS À 2.90 MÈTRES (9.5 PIEDS) DE TIRANT D'EAU.

LÉGENDE:

- : ACTUEL
- : ÉLEVATION DU POINT LE PLUS BAS MESURÉ SOUS LA STRUCTURE
- : NIVEAU RETENU POUR CALCULER LE TIRANT D'AIR (MARGE DE 0,3m)



CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

THIS DOCUMENT MUST NOT BE USED FOR CONSTRUCTION

COUPE ÉCLUSE 3 SUD
ECH.1:75

COUPE ÉCLUSE 4 SUD
ECH.1:75

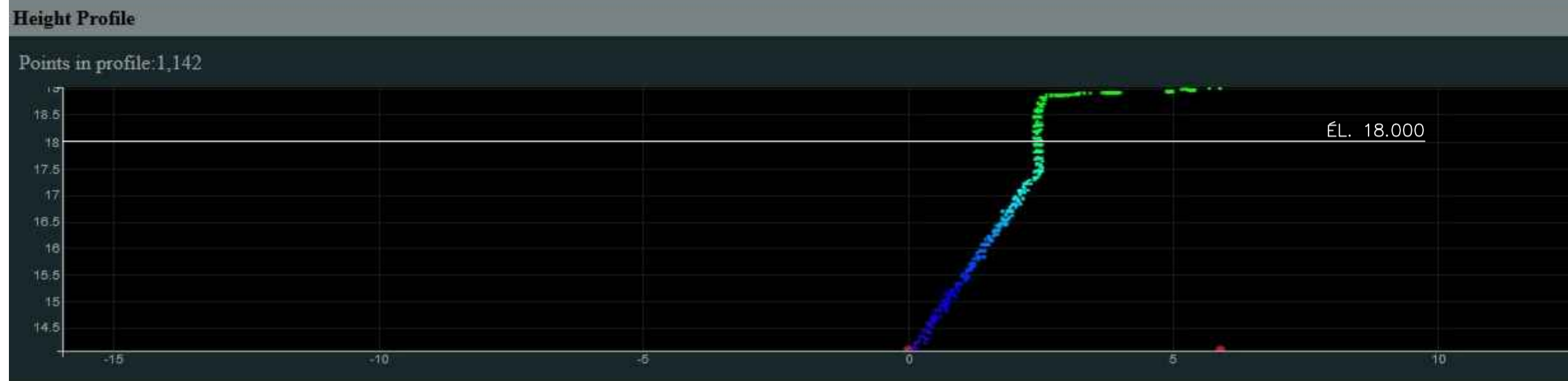
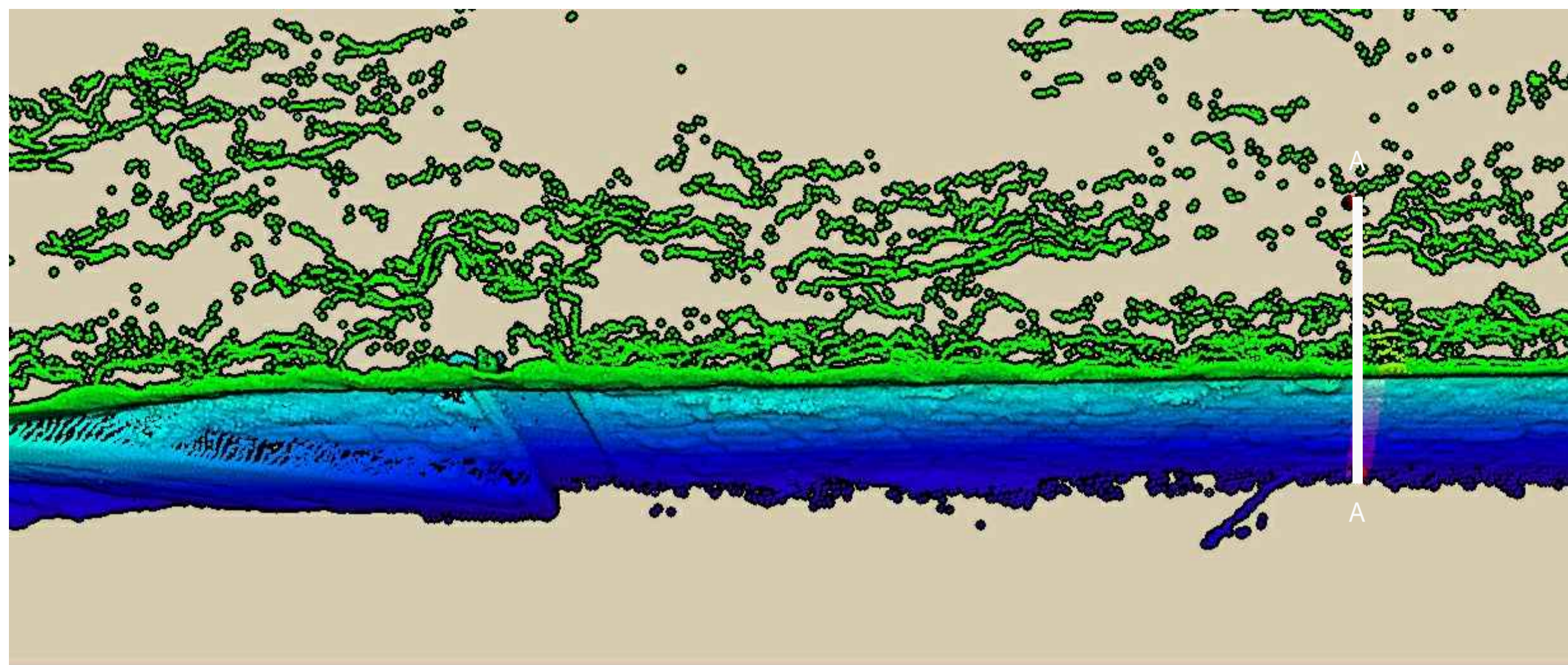
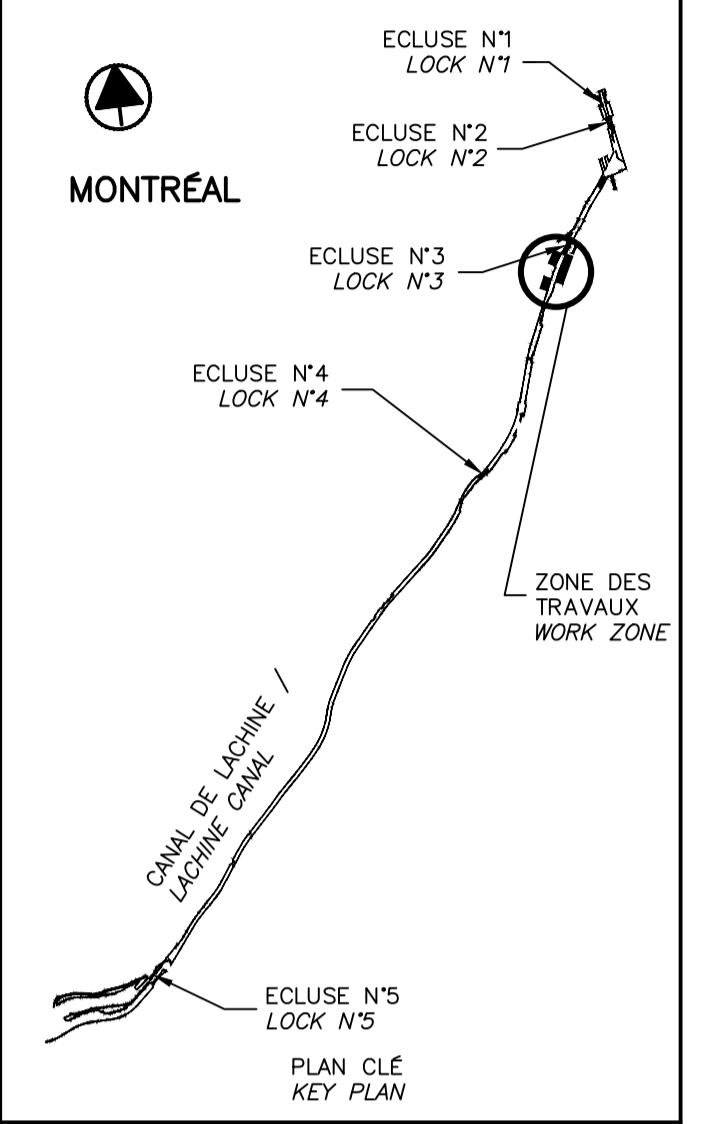
01	EMIS POUR ADDENDA #1 ISSUED FOR ADDENDUM #1	2017-06-20
révisions	revisions	date

DERNIÈRE VERSION DISPONIBLE

Projet **PARCS CANADA
PARKS CANADA**
RÉPARATION ET REMPLACEMENT DE MURS DE COURONNEMENT (SECTEURS 5.2, 6 ET E - BASSIN No 3)
REPAIR AND REPLACEMENT OF THE CROWNING WALLS (AREAS 5.2, 6 AND E - REACH No 3)

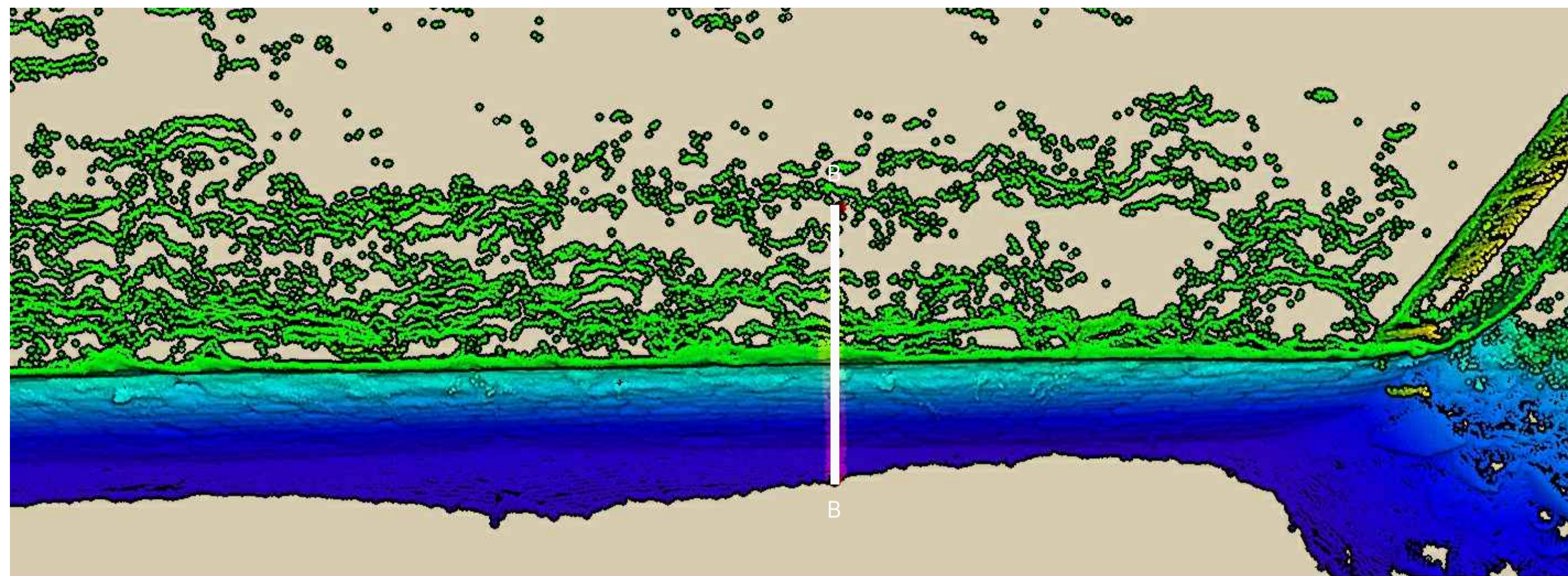
Dessin **ANNEXE ANNEX**
NIVEAUX D'EAU ET TIRANTS D'AIR
WATER LEVEL AND VERTICAL CLEARANCES

Conçu par	Designed by
Dessiné par	Drawn by
Approuvé par	Approved by
Soumission	Tender
Administrateur de projets APC	PCA Project Manager
No de projet 1455-06	Project number No de contrat Contract number
APC	PCA
Nom du fichier CLAC-(1455-06)	File name No de classement
No de plan ou dessin CL-32-122.25	File name No feuillet Drawing no
	25 / 28



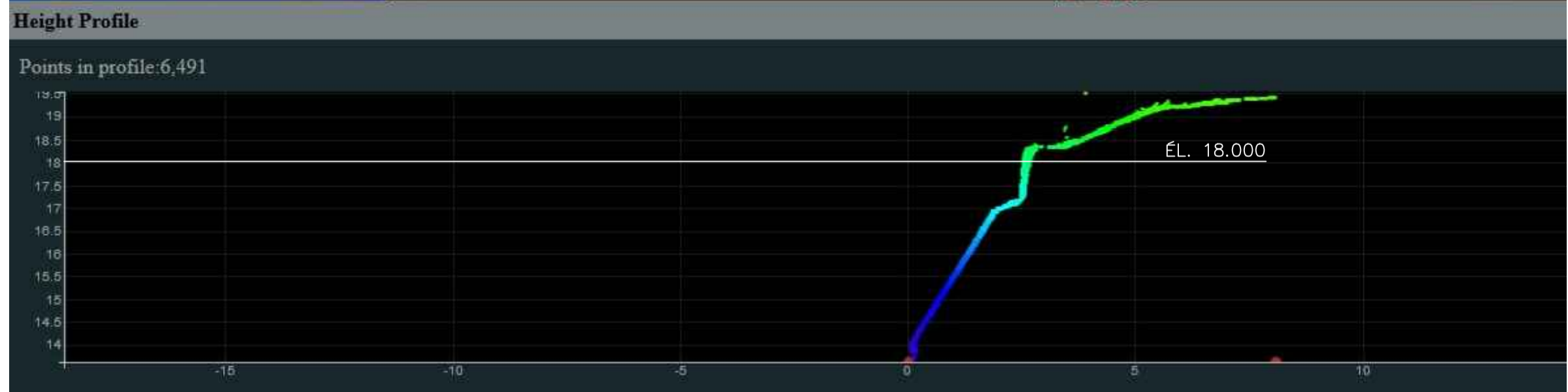
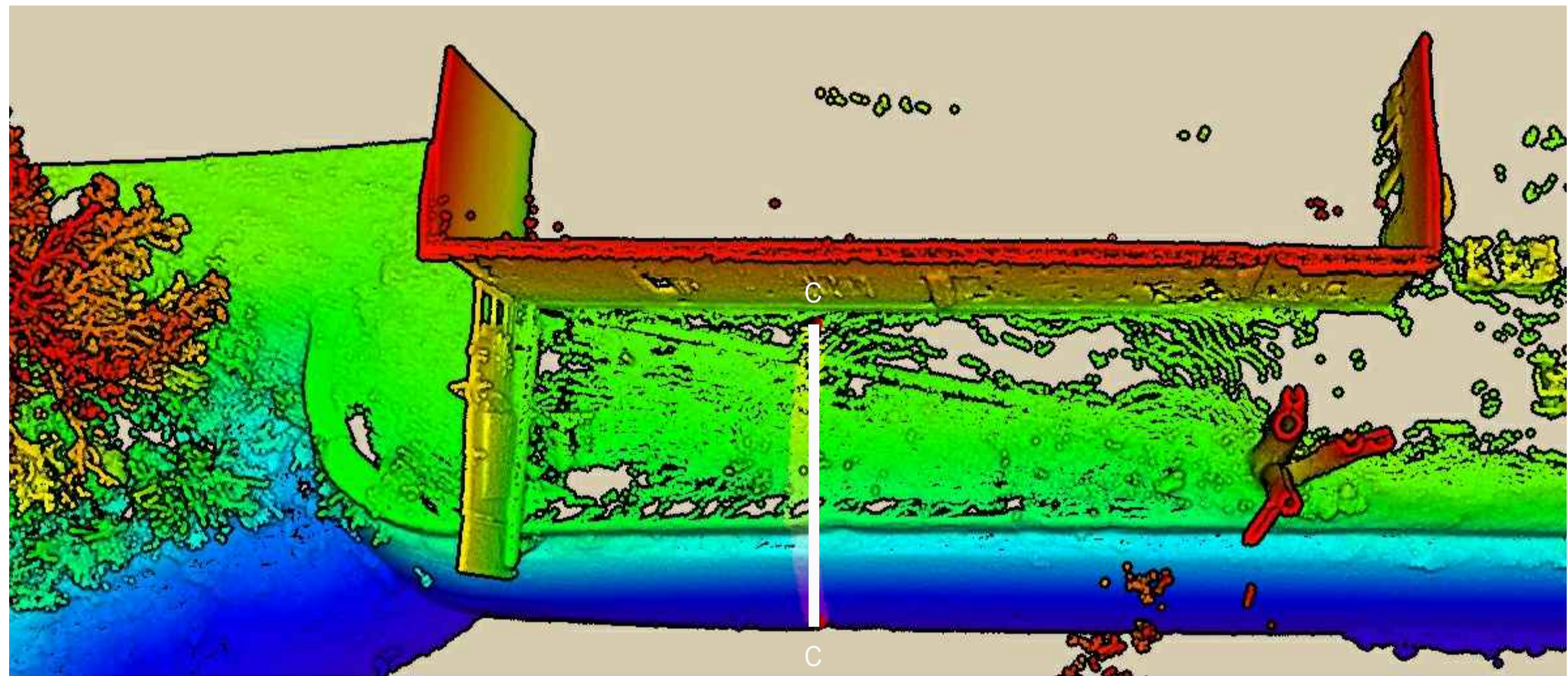
B3-N-18-B

VUE EN PLAN ET COUPE / PLAN VIEW AND SECTION **A**
 ÉCH./N.À.É. SCALE/N.T.S.



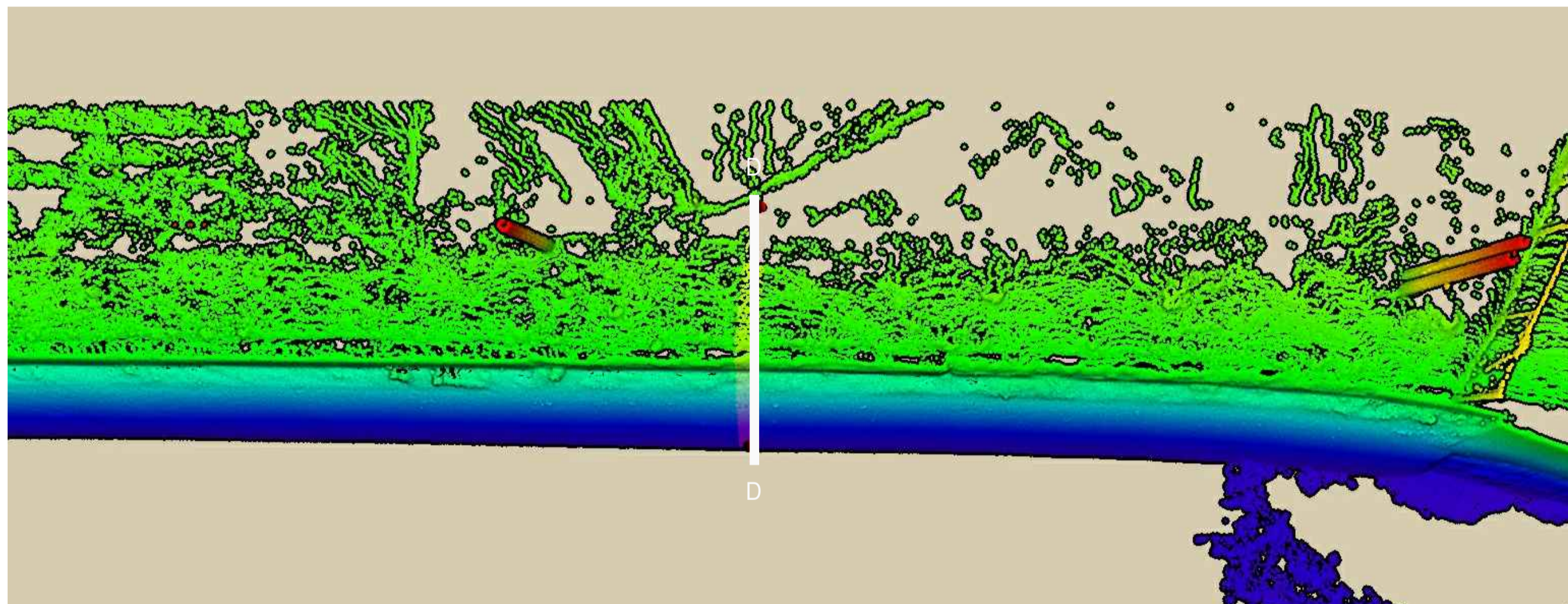
B3-N-18-D

VUE EN PLAN ET COUPE / PLAN VIEW AND SECTION **B**
 ÉCH./N.À.É. SCALE/N.T.S.



B3-N-19-A

VUE EN PLAN ET COUPE / PLAN VIEW AND SECTION **C**
 ÉCH./N.À.É. SCALE/N.T.S.



B3-N-20-A

VUE EN PLAN ET COUPE / PLAN VIEW AND SECTION **D**
 ÉCH./N.À.É. SCALE/N.T.S.

VITAL ROY inc
ARPEUTEURS - GÉOMÈTRES
 74, rue Jeannotte, Beloeil (J3G 2R4)
 Téléphone: 450-467-9329 Télécopieur: 450-467-0283
www.arpeauteurs.ca

01	EMIS POUR ADDENDA #1 ISSUED FOR ADDENDUM #1	2017-06-20
----	--	------------

révisions / revisions

DERNIÈRE VERSION DISPONIBLE

Projet / Project
PARCS CANADA / PARKS CANADA
 RÉPARATION ET REMPLACEMENT DE MURS DE COURONNEMENT (SECTEURS 5.2, 6 ET E - BASSIN No 3)
 REPAIR AND REPLACEMENT OF THE CROWNING WALLS (AREAS 5.2, 6 AND E - REACH No 3)

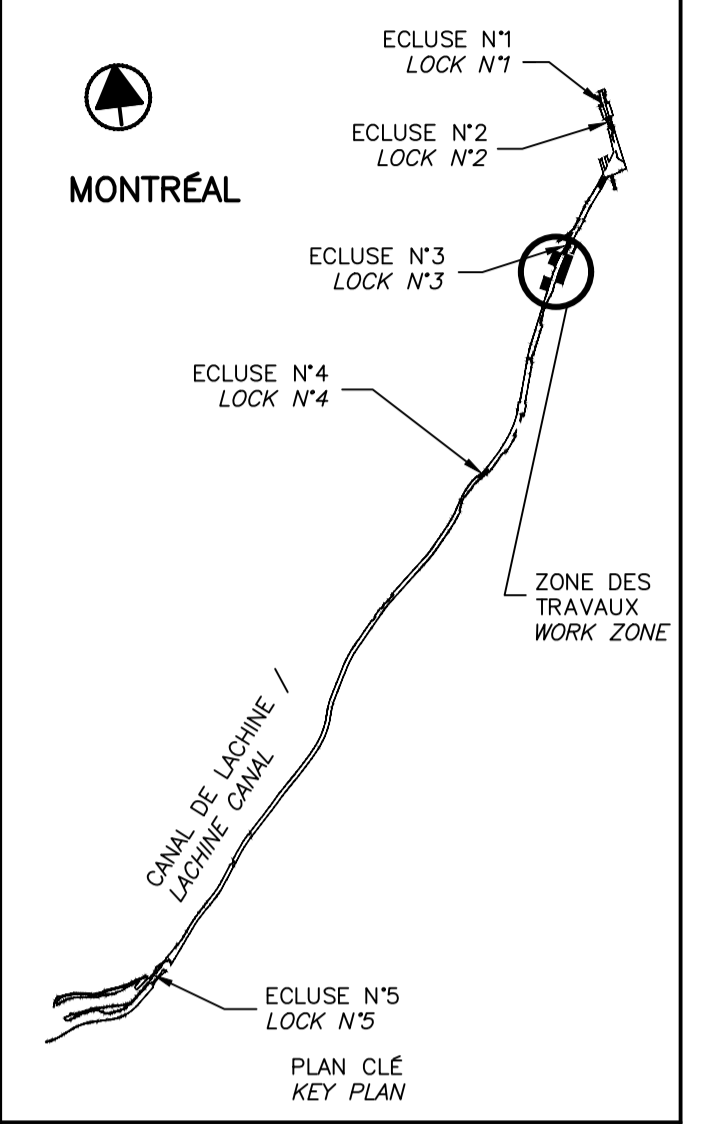
Dessin / Drawing
ANNEXE / ANNEX

RELEVÉ 3D - 1/3
 3D SURVEY - 1/3

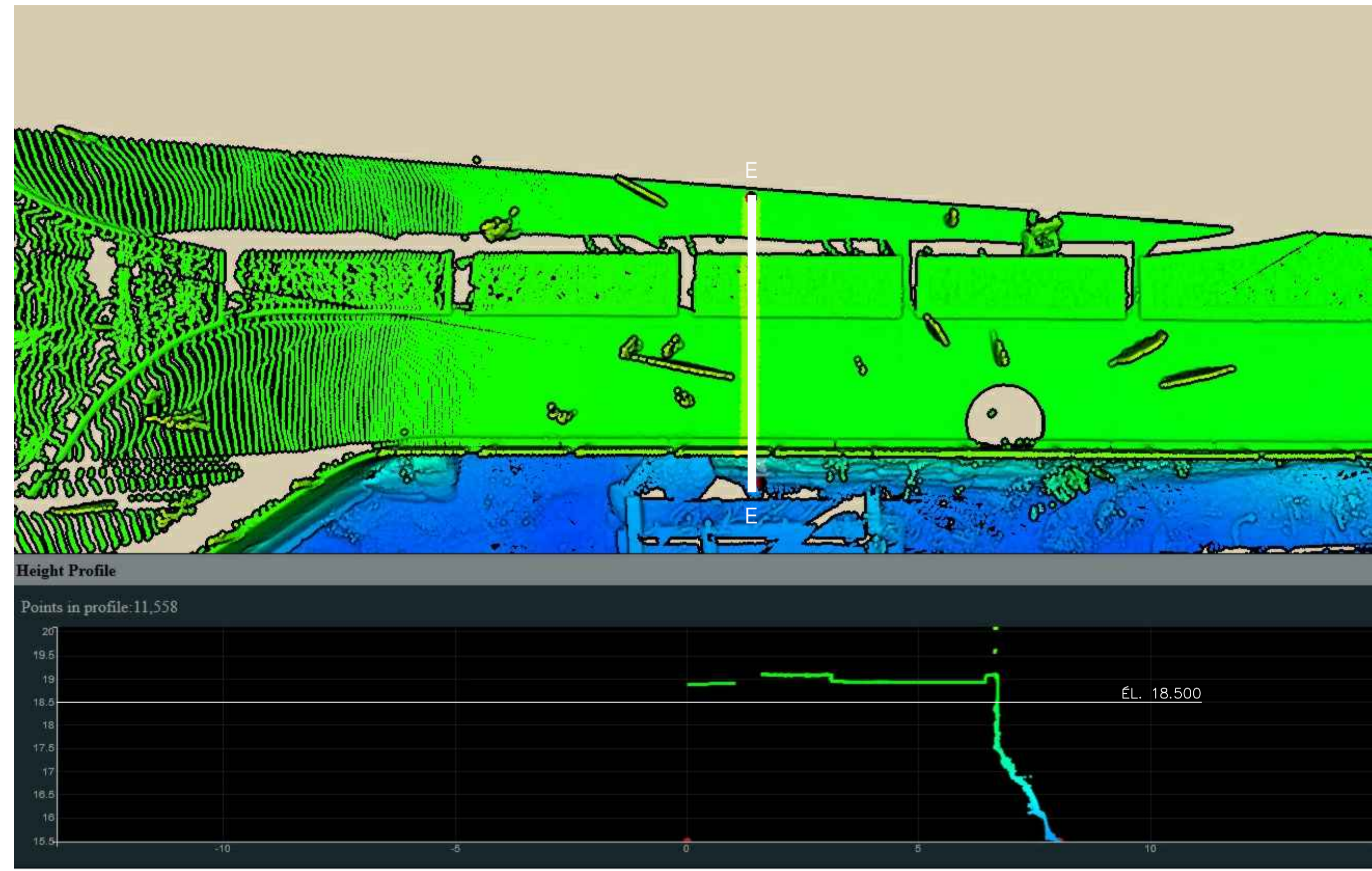
Conçu par / Designed by	Date
Dessiné par / Drawn by	Date
Approuvé par / Approved by	Date
Soumission / Tender	Date
Administrateur de projets APC / PCA Project Manager	PCA
No de projet / Project number	No de contrat / Contract number
1455-06	
APC / PCA	File name
CLAC-(1455-06)	No de classement / File no
No de plan ou dessin / File name	No feuillet / Drawing no
CL-32-122.26	26/28

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

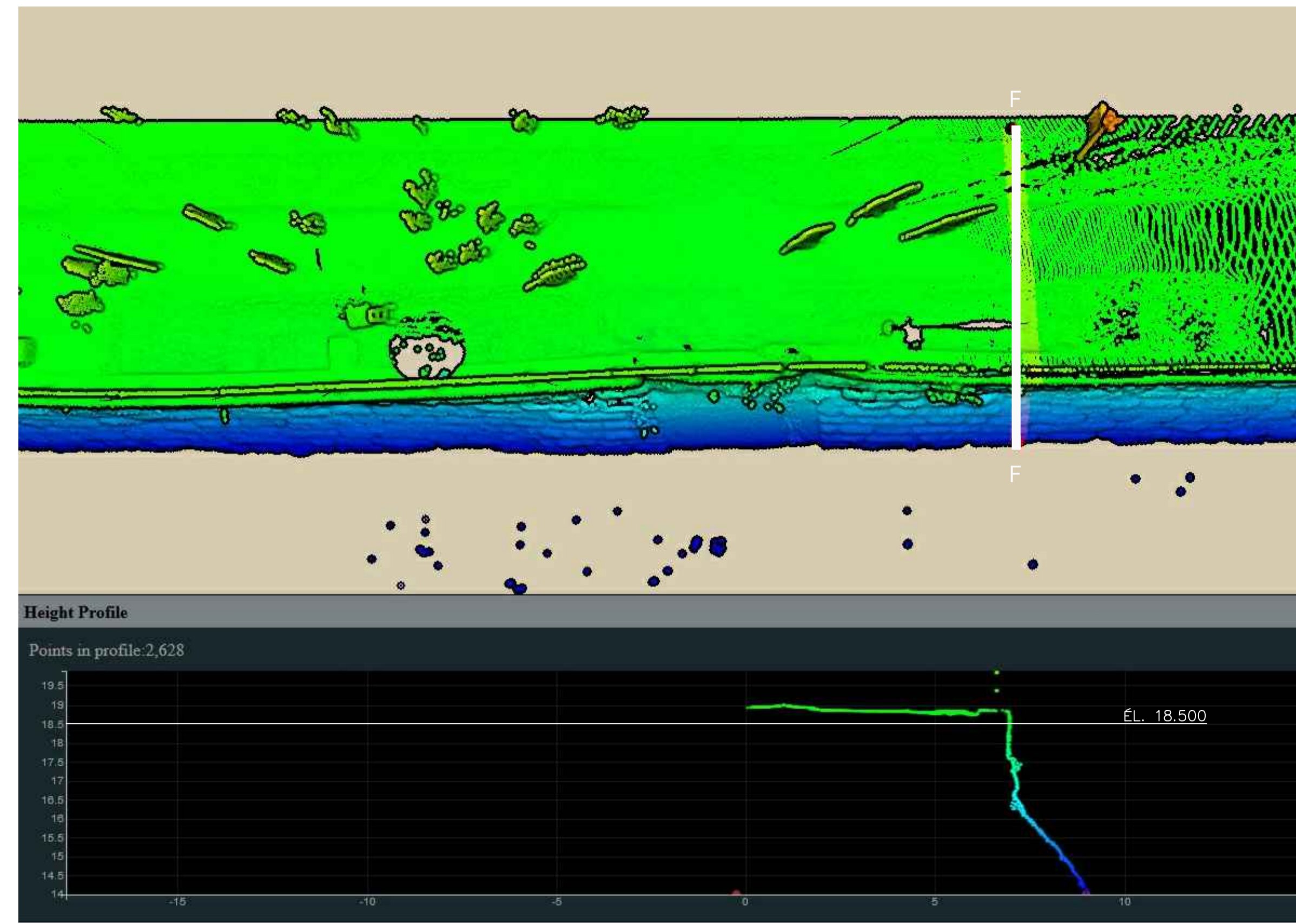
THIS DOCUMENT MUST NOT BE USED FOR CONSTRUCTION



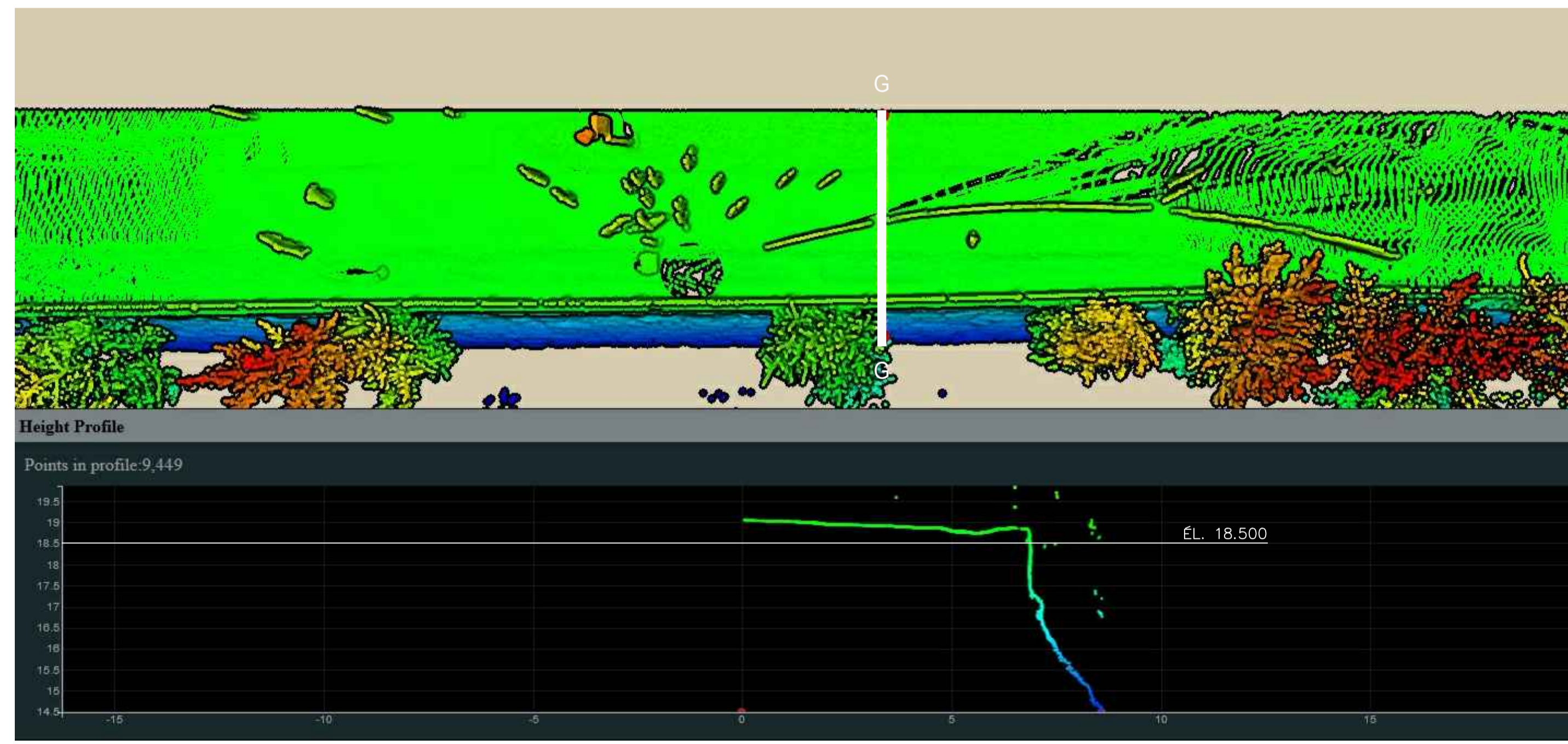
VITAL ROY inc
ARPENTEURS - GÉOMÈTRES
 74, rue Jeannotte, Beloeil (J3G 2R4)
 Téléphone: 450-467-9329 Télécopieur: 450-467-0283
www.arpenteurs.ca



B3-S-01-A
 VUE EN PLAN ET COUPE / PLAN VIEW AND SECTION **E**
 ÉCH./N.À.É. SCALE/N.T.S.



B3-S-02-D
 VUE EN PLAN ET COUPE / PLAN VIEW AND SECTION **F**
 ÉCH./N.À.É. SCALE/N.T.S.



B3-S-03-A
 VUE EN PLAN ET COUPE / PLAN VIEW AND SECTION **G**
 ÉCH./N.À.É. SCALE/N.T.S.

01	ÉMIS POUR ADDENDA #1 ISSUED FOR ADDENDUM #1	2017-06-20
----	--	------------

révisions revisions		date
------------------------	--	------

DERNIÈRE VERSION DISPONIBLE

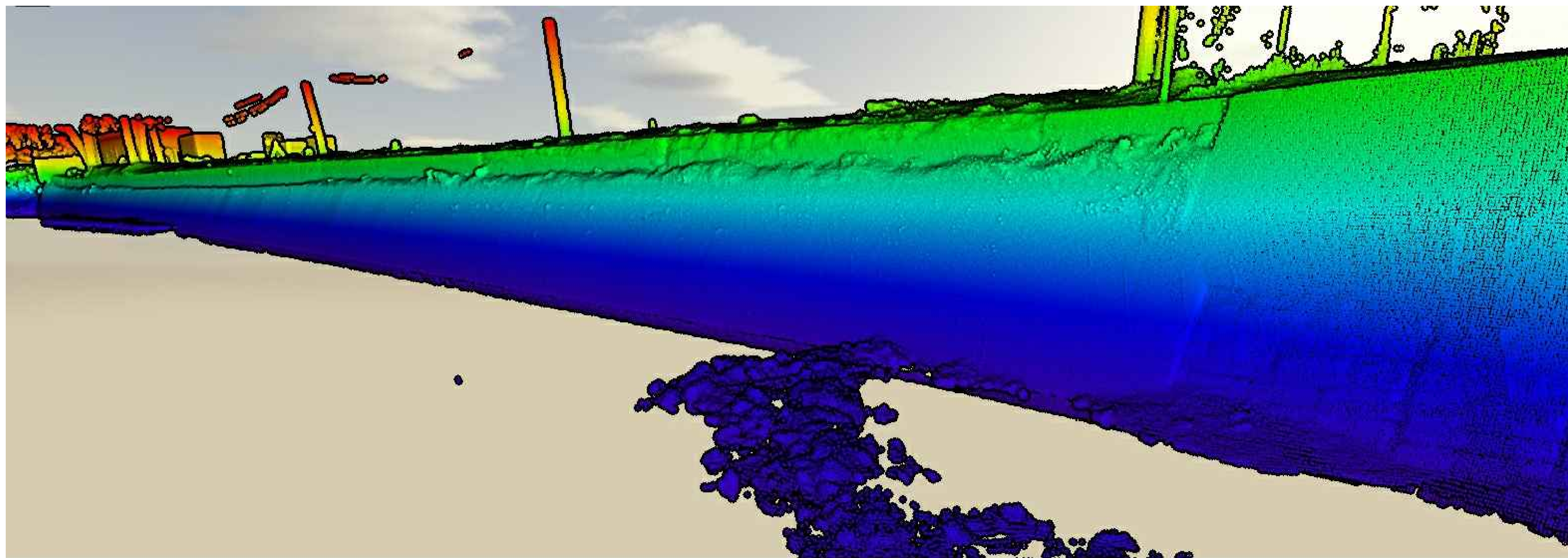
Projet **PARCS CANADA
PARKS CANADA**
 RÉPARATION ET REMPLACEMENT
 DE MURS DE COURONNEMENT
 (SECTEURS 5.2, 6 ET E - BASSIN No 3)
 REPAIR AND REPLACEMENT
 OF THE CROWNING WALLS
 (AREAS 5.2, 6 AND E - REACH No 3)


Dessin **ANNEXE
ANNEX**
 RELEVÉ 3D - 2/3
 3D SURVEY - 2/3

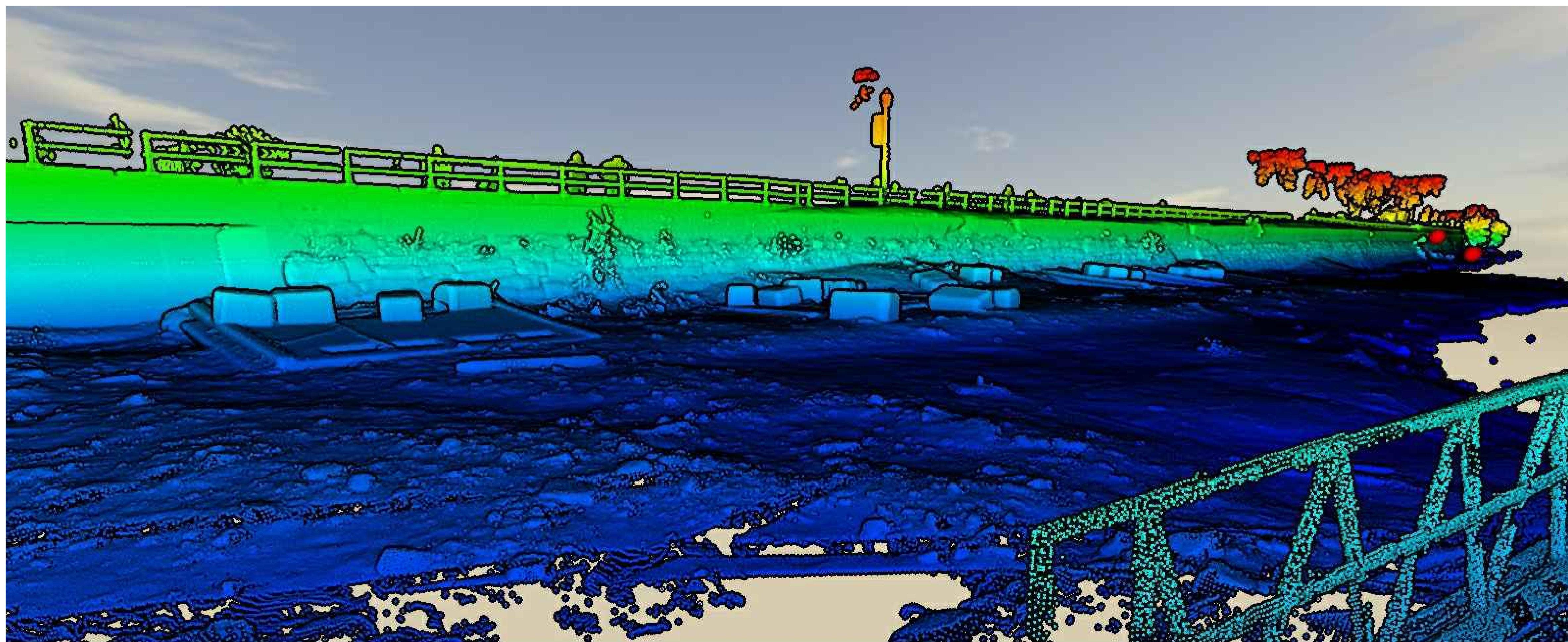
Conçu par	Designed by
Date	Date
Dessiné par	Drawn by
Date	Date
Approuvé par	Approved by
Date	Date
Soumission	Tender
Administrateur de projets APC PCA Project Manager	
No de projet Project number	No de contrat Contract number
1455-06	
APC PCA	
Nom du fichier File name	No de classement File no
CLAC-(1455-06)	
No de plan ou dessin File name	No feuillet Drawing no
CL-32-122.27	27/28

CE DOCUMENT NE DOIT PAS
ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE
CONSTRUCTION

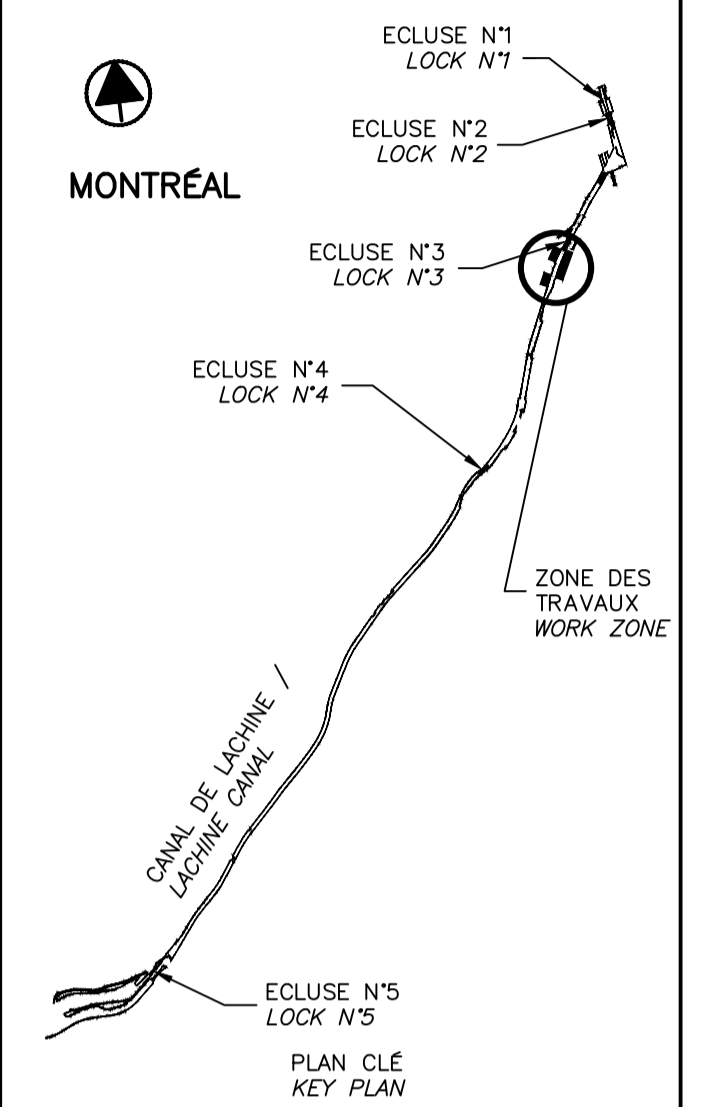
THIS DOCUMENT MUST NOT
BE USED FOR CONSTRUCTION



RIVE NORD / NORTH BANK (B3-N-19-A À B3-N-20-A)
 VUE EN ÉLÉVATION / ELEVATION VIEW 
 ÉCH./N.À.É. SCALE/N.T.S.



RIVE SUD / SOUTH BANK (B3-S-01)
 VUE EN ÉLÉVATION / ELEVATION VIEW 
 ÉCH./N.À.É. SCALE/N.T.S.



01	EMIS POUR ADDENDA #1 ISSUED FOR ADDENDUM #1	2017-06-20
----	--	------------

révisions / revisions date

DERNIÈRE VERSION DISPONIBLE

Projet / Project
PARCS CANADA
PARKS CANADA
 RÉPARATION ET REMPLACEMENT
 DE MURS DE COURONNEMENT
 (SECTEURS 5.2, 6 ET E - BASSIN No 3)
 REPAIR AND REPLACEMENT
 OF THE CROWNING WALLS
 (AREAS 5.2, 6 AND E - REACH No 3)

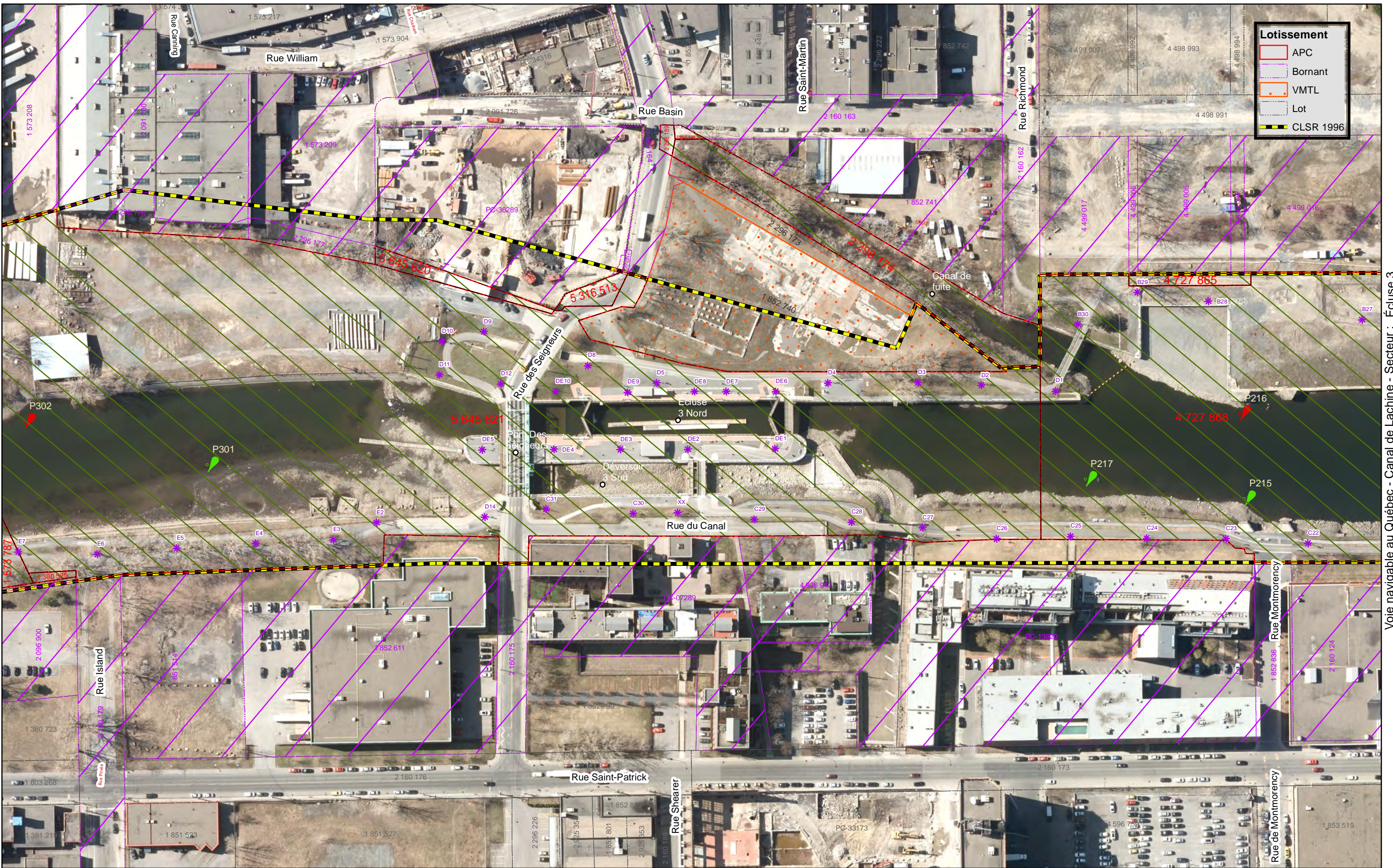
Dessin / Drawing
ANNEXE
ANNEX
 RELEVÉ 3D - 3/3
 3D SURVEY - 3/3

Conçu par / Designed by
 Date
 Dessiné par / Drawn by
 Date
 Approuvé par / Approved by
 Date
 Soumission / Tender

Administrateur de projets APC / PCA Project Manager	
No de projet / Project number	No de contrat / Contract number
1455-06	
Nom du fichier / File name	
CLAC-(1455-06)	
No de classement / File no	
CL-32-122.28	
No de plan ou dessin / File name	No feuillet / Drawing no
	28/28

CE DOCUMENT NE DOIT PAS
 ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE
 CONSTRUCTION

THIS DOCUMENT MUST NOT
 BE USED FOR CONSTRUCTION



Lotissement	
	APC
	Bornant
	VMTL
	Lot
	CLSR 1996

Agence Parcs Canada
Réhabilitation des murs du Canal-De-Lachine
Réparation et remplacement de murs de couronnement
(Secteurs 5.2, 6 et E – Bassin No3)
Projet N° CLAC-1455-06
Addenda n° 01

Section de Devis

Partie 1 Général

1.1 EXIGENCES CONNEXES

- .1 Section 32 91 19.13 - *Mise en place de terre végétale et nivellement de finition*

1.2 RÉFÉRENCES

- .1 Sans objet.

1.3 MODALITÉS ADMINISTRATIVES

- .1 Calendrier des travaux, conformément à la section 01 32 16.07 – *Ordonnancement des travaux*.
 - .1 Établir le calendrier de la pose des plaques de gazon de façon que celui-ci coïncide avec la préparation des surfaces.
 - .2 Établir le calendrier de manière que la pose des plaques de gazon ait lieu une fois le sol dégelé.
- .2 Réunion préalable à la mise en œuvre, conformément à la section 01 31 19 - *Réunions de projet*.
 - .1 Tenir une réunion au cours de laquelle les exigences des travaux, les instructions concernant la mise en œuvre ainsi que les termes de la garantie, seront examinés.

1.4 DOCUMENTS/ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/ INFORMATION

- .1 Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - *Documents/Échantillons à soumettre*.
- .2 Fiches techniques
 - .1 Soumettre les fiches techniques requises ainsi que les instructions et la documentation du fabricant concernant le gazon, le géotextile et l'engrais. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les limites et la finition.
 - .2 Soumettre deux (2) exemplaires des fiches signalétiques requises aux termes du SIMDUT, conformément à la section 01 35 29.06 - *Santé et sécurité*.
- .3 Échantillons
 - .1 Soumettre les échantillons ci-après.
 - .1 Gazon en plaques (un échantillon de chaque type prescrit).
 - .1 Poser les plaques de gazon approuvées de manière à réaliser des échantillons d'un (1) mètre carré, et assurer leur entretien durant la période d'établissement, conformément aux exigences prescrites.
 - .2 Géotextile biodégradable.
 - .3 Bac de 0.5 kg de chaque type d'engrais utilisé.
 - .2 Les échantillons doivent être approuvés par le Représentant du Ministère.

- .4 Certificats
 - .1 Soumettre les documents signés par le fabricant, certifiant que les produits, les matériaux et le matériel satisfont aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance du mélange de semences, de la pureté des semences et de la qualité du gazon.
- .5 Rapports des essais
 - .1 Soumettre les rapports des essais certifiant que les produits, les matériaux et le matériel satisfont aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance du mélange de semences, de la pureté des semences et de la qualité du gazon.

1.5 ASSURANCE DE LA QUALITÉ

- .1 Assurance de la qualité : conformément à la section 01 45 00 - *Contrôle de la qualité.*
- .2 Compétences
 - .1 Entrepreneur en paysagement : doit être un membre en règle de l'Association des paysagistes professionnels du Québec (APPQ) ou toute autre association horticole et approuvée par le Représentant du Ministère.
 - .2 Superviseur en plantation : technicien en aménagement paysager certifié en plantation de végétaux.
 - .3 Superviseur en entretien paysager : technicien en aménagement paysager certifié en entretien de surfaces gazonnées.

1.6 TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

- .1 Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et le matériel conformément aux instructions écrites du fabricant et à la section 01 61 00 - *Exigences générales concernant les produits et aux instructions écrites du fabricant.*
- .2 Livraison et acceptation : livrer les matériaux et le matériel au chantier dans leur emballage d'origine, lequel doit porter une étiquette indiquant le nom et l'adresse du fabricant.
- .3 Entreposage et manutention
 - .1 Entreposer les matériaux conformément aux recommandations du fournisseur.
 - .2 Remplacer les matériaux et le matériel défectueux ou endommagés par des matériaux et du matériel neufs.
- .4 Élaborer un plan de gestion des déchets de construction pour les travaux faisant l'objet de la présente section conformément à la section 01 74 21 - *Gestion et élimination des déchets de construction/démolition.*
- .5 Gestion des déchets d'emballage : récupérer les déchets d'emballage aux fins de réutilisation/réemploi selon les directives du plan de gestion des déchets de construction, conformément à la section 01 74 21 - *Gestion et élimination des déchets de construction/démolition.*

Partie 2 **Produit**

2.1 **MATÉRIAUX**

- .1 Gazon cultivé numéro un : herbe à gazon spécialement semée et cultivée dans des gazonniers ou des champs réservés à cette fin.
 - .1 Types de gazon cultivé
 - .1 Gazon à pâturin du Kentucky numéro un : cultivé uniquement à partir de semences de cultivars de pâturin du Kentucky et contenant au moins 50 % de cultivars de pâturin du Kentucky.
 - .2 Gazon à pâturin du Kentucky/à fétuques numéro un : cultivé uniquement à partir de mélanges de semences de cultivars de pâturin du Kentucky et de fétuques rouges gazonnantes ou de fétuques rouges traçantes, et contenant au moins 40 % de cultivars de pâturin du Kentucky et 30 % de fétuques rouges gazonnantes ou traçantes.
 - .3 Cultivars nommés numéro un : gazon cultivé à partir de semences certifiées.
 - .2 Qualité du gazon cultivé
 - .1 Gazon contenant au plus une (1) semence de dicotylédones (mauvaises herbes à feuilles larges) et jusqu'à 1 % d'herbes indigènes par surface de 40 mètres carrés.
 - .2 Gazon d'une densité telle que la terre reste invisible, d'une hauteur de 1500 mm, après une tonte à une hauteur de 50 mm.
 - .3 Hauteur de tonte maximale : de 35 à 65 mm.
 - .4 Épaisseur du sol des plaques de gazon : de 6 à 15 mm.
- .2 Gazon cultivé de catégorie commerciale
 - .1 Le gazon doit être tondu à la hauteur indiquée par le Représentant du Ministère dans les 36 heures précédant son prélèvement; les résidus de la tonte doivent être enlevés.
 - .2 Gazon contenant au plus cinq (5) semences de dicotylédones (mauvaises herbes à feuilles larges) et jusqu'à 20 % d'herbes indigènes par surface de 40 mètres carrés.
- .3 Produits favorisant l'établissement de la pelouse
 - .1 Géotextile biodégradable, à mailles carrées.
 - .2 Piquets de bois de 17 mm x 8 mm x 200 mm.
 - .3 Piquets de plastique biodégradable à base d'amidon, de 17 mm x 8 mm x 200 mm.
- .4 Eau
 - .1 Eau fournie par l'entrepreneur.
- .5 Engrais
 - .1 Engrais conformes à la Loi sur les engrais et au Règlement sur les engrais du Canada.
 - .2 Engrais composés de synthèse, à action lente, contenant 65 % d'azote sous forme non soluble dans l'eau.

2.2 CONTRÔLE DE LA QUALITÉ À LA SOURCE

- .1 Soumettre par écrit au Représentant du Ministère, au moins deux (2) semaines avant la livraison, la source d'approvisionnement proposée pour les matériaux de gazonnement.
- .2 Une fois la source d'approvisionnement de plaques de gazon approuvée, aucune autre source ne peut être utilisée sans autorisation écrite du Représentant du Ministère.

Partie 3 Exécution

3.1 INSTALLATEURS

- .1 Faire appel à des installateurs membres en règle de l'Association des paysagistes professionnels du Québec (APPQ) ou toute autre association horticole et approuvée par le Représentant du Ministère.

3.2 EXAMEN

- .1 Vérification des conditions : avant de procéder à l'installation du gazon, s'assurer que l'état des surfaces/supports préalablement mis en œuvre aux termes d'autres sections ou contrats est acceptable et permet de réaliser les travaux conformément aux instructions écrites du fabricant.
 - .1 Faire une inspection visuelle des surfaces/supports en présence du Représentant du Ministère.
 - .2 Informé immédiatement le Représentant du Ministère de toute condition inacceptable décelée.
 - .3 Commencer les travaux d'installation seulement après avoir corrigé les conditions inacceptables et reçu l'approbation écrite du Représentant du Ministère.

3.3 TRAVAUX PRÉPARATOIRES

- .1 S'assurer que le modelé du sol est adéquat et que les surfaces à gazonner sont préparées conformément à la section 32 91 19.13 - *Mise en place de terre végétale et nivellement de finition*. Informer le Représentant du Ministère de tout écart par rapport aux dessins et attendre les instructions du Représentant du Ministère avant de commencer les travaux.
- .2 Effectuer le nivellement de finition des surfaces de façon à réaliser une pente douce et uniforme, exempte de creux et d'aspérités, favorisant le drainage naturel des surfaces.
- .3 Enlever les mauvaises herbes, les débris, les pierres de 50 mm de diamètre et plus, la terre contaminée par de l'huile, de l'essence ou d'autres produits nuisibles et les évacuer du chantier conformément à la section 01 74 21 - *Gestion et élimination des déchets de construction/démolition*.

3.4 MISE EN ŒUVRE

- .1 S'assurer que les plaques de gazon sont posées sous la supervision d'un superviseur en plantation certifié.
- .2 Les périodes d'exécution des travaux d'engazonnement au moyen de plaques de gazon se situent entre la fin du dégel et le 15 juin (périodes printanière), et entre le 15 août et le début du gel (période automnale).

- .3 Ne pas exécuter les travaux lorsque les conditions sont défavorables, par exemple lorsque le sol est gelé ou détrempe, ou lorsqu'il est recouvert de neige, de glace ou d'eau stagnante.
- .4 Les plaques de gazon doivent être livrées dans un délai de 24 heures à compter du moment où elles ont été prélevées. Elles doivent être étendues dans un délai de 48 heures à compter du prélèvement.
- .5 Par temps sec, avant la pose des plaques de gazon, l'entrepreneur doit les protéger de façon à conserver leur vitalité en maintenant un taux d'humidité suffisant pour empêcher que la terre ne se détache pendant la manutention.

3.5 POSE DES PLAQUES DE GAZON

- .1 Dérouler les plaques de gazon en bandes parallèles, en réalisant des joints décalés. Les serrer les unes contre les autres de façon à ne laisser aucun vide, mais sans qu'elles se chevauchent. Tailler les plaques étroites ou de forme irrégulière à l'aide d'outils tranchants.
- .2 Exécuter le tassement des plaques de gazon à l'aide d'un rouleau à main et selon les directives du Représentant du ministère. Effectuer un roulage léger destiné à assurer le contact des plaques avec le sol sans laisser de vides. Il est interdit d'utiliser un rouleau lourd pour corriger les irrégularités de surface.
- .3 Arroser suffisamment pour que l'eau pénètre et imbibe les plaques de gazon jusqu'au sol, immédiatement après la pose de plaques de gazon.

3.6 POSE DES PLAQUES DE GAZON SUR DES PENTES ET PIQUETAGE

- .1 Mettre le géotextile en place aux endroits indiqués et le fixer correctement, selon les instructions du fabricant.
- .2 Commencer la pose des plaques de gazon au bas des pentes.
- .3 Dérouler les plaques de gazon en lignes perpendiculaires à la pente, en réalisant des joints décalés. Les serrer les unes contre les autres de façon à ne laisser aucun vide, mais sans qu'elles se chevauchent. Tailler les plaques étroites ou de forme irrégulière à l'aide d'outils tranchants.
- .4 Planter des piquets dans les plaques de gazon posées sur des terrains à forte pente, c'est-à-dire dont le gradient dépasse 1 / 3, et dans les plaques posées à moins de 1 m de bouches d'égout et à moins de 1 m de canaux et de fossés d'évacuation. Disposer les piquets comme suit.
 - .1 À 200 mm d'entraxe, à 100 mm du bord supérieur des premières plaques recouvrant le profil de la pente.
 - .2 À raison d'au moins 3 piquets par mètre carré.
 - .3 À raison d'au moins 6 piquets par mètre carré, dans le cas de surfaces adjacentes à des ouvrages d'évacuation des eaux de ruissellement; modifier la disposition du piquetage selon les directives du Représentant du Ministère.
 - .4 Planter les piquets verticalement et de façon qu'ils dépassent de 20 mm la surface du sol.
- .5 Arroser suffisamment pour que l'eau pénètre et imbibe les plaques de gazon jusqu'au sol, immédiatement après la pose de plaques de gazon.

3.7 PROGRAMME DE FERTILISATION

- .1 Épandre l'engrais durant les périodes d'établissement et de garantie du gazon.
- .2 Épandre uniformément l'engrais, dont la formule de base respecte la proportion 1-3-1 fournissant un minimum de 25kg/ha d'azote (N), de 75 kg/ha de phosphore (P₂O₅) et de 25 kg/ha de potassium (K₂O). Les recommandations du laboratoire ayant effectué l'analyse de sol priment les exigences précédentes.

3.8 NETTOYAGE

- .1 Nettoyage en cours de travaux : effectuer les travaux de nettoyage conformément à la section 01 74 11 - *Nettoyage*.
 - .1 Laisser les lieux propres à la fin de chaque journée de travail.
 - .2 Maintenir les chaussées et les surfaces adjacentes à l'emplacement propres et exemptes de boue, de terre et de débris en tout temps.
- .2 Nettoyage final : évacuer du chantier les matériaux/le matériel en surplus, les déchets, les outils et l'équipement conformément à la section 01 74 11 - *Nettoyage*.
 - .1 Nettoyer et remettre en état les zones touchées par les travaux.
- .3 Gestion des déchets : trier les déchets en vue de leur réutilisation/réemploi, conformément à la section 01 74 21 - *Gestion et élimination des déchets de construction/démolition*.
 - .1 Retirer les bacs et les bennes de recyclage et de compostage du chantier, et éliminer les matériaux aux installations appropriées.
 - .2 Acheminer les produits d'amendement (engrais) inutilisés vers un site agréé de collecte de matières dangereuses approuvé par le Représentant du Ministère.

3.9 BARRIÈRES PROTECTRICES

- .1 Protéger les surfaces nouvellement gazonnées contre la détérioration, selon les indications du Représentant du Ministère.
- .2 Enlever la protection après inspection, selon les indications du Représentant du Ministère.

3.10 ENTRETIEN DURANT LA PÉRIODE D'ÉTABLISSEMENT

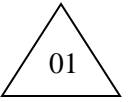
- .1 Effectuer les travaux d'entretien ci-après à partir de la date de la pose du gazon jusqu'à la date de réception des travaux.
 - .1 Arroser les surfaces gazonnées en quantité et à une fréquence suffisante pour maintenir un taux d'humidité optimal dans la pelouse, jusqu'à une profondeur de 75 mm.
 - .2 Tondre le gazon à 50 mm de hauteur lorsqu'il atteint 75 mm ou avant.
 - .3 Tenir les surfaces gazonnées exemptes de mauvaises herbes à 95 %.
 - .4 Épandre les engrais sur les surfaces gazonnées conformément au programme de fertilisation établi. Appliquer la moitié de la quantité requise d'engrais dans un sens, puis épandre le reste perpendiculairement.
 - .5 Maintenir les barrières ou la signalisation temporaire aux endroits où cela est nécessaire afin de protéger le gazon nouvellement établi.

3.11 RÉCEPTION DES TRAVAUX

- .1 Les surfaces recouvertes de gazon cultivé seront acceptées par le Représentant du Ministère si les conditions suivantes sont respectées :
 - .1 Les surfaces gazonnées sont établies de façon adéquate.
 - .2 Les surfaces gazonnées sont exemptes de zones de gazon mort et d'aires dénudées.
 - .3 La terre reste invisible, d'une hauteur de 1500 mm, après une tonte du gazon à une hauteur de 50 mm.
 - .4 Les surfaces gazonnées ont été tondues au moins deux (2) fois avant la réception des travaux.
- .2 Les surfaces recouvertes de gazon cultivé de catégorie commerciale seront acceptées par le Représentant du Ministère si les conditions suivantes sont respectées :
 - .1 Les surfaces gazonnées sont établies de façon adéquate.
 - .2 Le degré de visibilité de la terre après une tonte du gazon à une hauteur de 60 mm est acceptable.
 - .3 Les surfaces gazonnées sont exemptes de zones de gazon mort et d'aires dénudées, et la quantité de mauvaises herbes visibles est acceptable.
 - .4 Les surfaces gazonnées ont été tondues au moins deux (2) fois avant la réception des travaux.
 - .5 Les surfaces gazonnées ont été fertilisées au moins une (1) fois, conformément au programme de fertilisation établi.
- .3 Les surfaces gazonnées à l'automne seront acceptées le printemps suivant, un (1) mois après le début de la période de croissance, si les conditions susmentionnées sont respectées.
- .4 Lorsque les conditions environnementales le permettent, toutes les surfaces gazonnées qui présentent des fissures dues au retrait doivent être terreautées et ensemencées avec un mélange de semences conforme à l'original.

3.12 ENTRETIEN DURANT LA PÉRIODE DE GARANTIE

- .1 Effectuer les travaux d'entretien ci-après à partir de la date de réception des travaux jusqu'à la fin de la période de garantie.
 - .1 Arroser chaque semaine les surfaces de gazon cultivé pour maintenir un taux d'humidité optimal dans la pelouse, jusqu'à une profondeur de 100 mm.
- .2 Réparer et gazonner de nouveau les aires dénudées et les zones de gazon mort, à la satisfaction du Représentant du Ministère.
- .3 Tondre le gazon à la hauteur indiquée ci-après et enlever les débris de la tonte qui pourraient étouffer les surfaces gazonnées selon les indications du Représentant du Ministère.
 - .1 Gazon cultivé
 - .1 Tondre à une hauteur de 50 mm durant la période normale de croissance.
 - .2 Gazon cultivé de catégorie commerciale
 - .1 Tondre à une hauteur de 60 mm durant la période normale de croissance.



- .3 Tondre le gazon toutes les deux (2) semaines; l'intervalle entre les tontes doit permettre de réduire d'environ un tiers la hauteur du gazon en une seule coupe.
- .4 Épandre les engrais sur les surfaces gazonnées conformément au programme de fertilisation établi. Appliquer dans un sens la moitié de la quantité requise d'engrais, puis épandre le reste perpendiculairement.
- .5 Éliminer les mauvaises herbes par procédé mécanique.

FIN DE LA SECTION

Agence Parcs Canada
Réhabilitation des murs du Canal-De-Lachine
Réparation et remplacement de murs de couronnement
(Secteurs 5.2, 6 et E – Bassin No3)
Projet N° CLAC-1455-06
Addenda n° 01

Bordereau



Parcs
Canada

Parks
Canada

AGENCE PARCS CANADA

RÉHABILITATION DE MURS DU CANAL-DE-LACHINE - REMPLACEMENT ET RÉPARATION DES MURS DE COURONNEMENT

No DE PROJET : CLAL-1455-06

BORDEREAU DE SOUMISSION - 1455-06 RÉVISION 01

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES : il est convenu que le tableau suivant
est le tableau des prix unitaires à utiliser aux fins de contrat

POSTES DE PAIEMENT

N°	Description du travail	Unité	Prix unitaire	Quantité	MONTANT TOTAL
1.	<u>ORGANISATION DE CHANTIER, BUREAU DU SURVEILLANT, ET ARTICLES GÉNÉRAUX</u>				
1.1	Installations de chantier	Global		1	
1.2	Mesures de protection de l'Environnement	Global		1	
1.3	Barrière à sédiments	M. Lin.		650	
1.4	Rideau de turbidité (confinement)	M. Lin.		650	
1.5	Déboisement de la zone d'excavation				
1.5.1	- Déboisement d'arbres entre 100 mm et 150 mm inclusivement au DHP	Unité		4	
1.5.2	- Déboisement d'arbres entre 150 mm et 200 mm inclusivement au DHP	Unité		2	
1.5.3	- Déboisement d'arbres entre 200 mm et 250 mm inclusivement au DHP	Unité		2	
1.5.4	- Déboisement d'arbres de plus de 250 mm au DHP	Unité		4	
1.6	Enlèvement peinture et remise en place de garde-corps	M. Lin.		550	
1.7	Enlèvement et remise en place des clôtures grillagées à mailles de 1,8 m avec barre de support (poteaux à 2,0 m c/c)	M. Lin.		10	
1.8	Plateformes et système d'accès	M. Lin.		630	



Parcs
Canada

Parks
Canada

AGENCE PARCS CANADA

RÉHABILITATION DE MURS DU CANAL-DE-LACHINE - REMPLACEMENT ET RÉPARATION DES MURS DE COURONNEMENT

No DE PROJET : CLAL-1455-06

BORDEREAU DE SOUMISSION - 1455-06 RÉVISION 01

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES : il est convenu que le tableau suivant
est le tableau des prix unitaires à utiliser aux fins de contrat

POSTES DE PAIEMENT

N°	Description du travail	Unité	Prix unitaire	Quantité	MONTANT TOTAL
2.	REMPLACEMENT DU MUR DE COURONNEMENT				
2.1	Excavation (déblai 2e classe) et remblayage	M. Cu.		439	
2.2	Disposition des sols contaminés				
2.2.1	- Plage A-B	Tonne		250	
2.2.2	- Plage B-C	Tonne		250	
2.2.3	- Plage C+	Tonne		250	
2.2.4	- Plage > D	Tonne		600	
2.3	Démolition et/ou récupération couronnement effondré	M. Cu.		226	
2.4	Armature galvanisé	kg		17721	
2.5	Ancrage chimique (acier galvanisé)	Unité		600	
2.6	Béton coulé en place	M. Cu.		203	
2.7	Bollards	Unité		6	
2.8	Échelons	Unité		8	
2.9	Matériaux d'emprunt Type 1. MG-20	Tonne		1350	
2.10	Béton pour dalle de propreté (Béton 1 Mpa)	M. Cu.		31	



Parcs
Canada

Parks
Canada

AGENCE PARCS CANADA

RÉHABILITATION DE MURS DU CANAL-DE-LACHINE - REMPLACEMENT ET RÉPARATION DES MURS DE COURONNEMENT

No DE PROJET : CLAL-1455-06

BORDEREAU DE SOUMISSION - 1455-06 RÉVISION 01

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES : il est convenu que le tableau suivant
est le tableau des prix unitaires à utiliser aux fins de contrat

POSTES DE PAIEMENT

N°	Description du travail	Unité	Prix unitaire	Quantité	MONTANT TOTAL
2.11	Drain perforé 150 mm et géotextile, PCV (type 1) ou PCV COEX (type 1) ou PE (type 2), 180 kPa min.	M. Lin.		120	
2.12	Terre végétale	M.Car.		532	
2.13	Ensemencement hydraulique	M.Car.		532	
2.14	Géotextile	M.Car.		618	
3	RÉPARATION SANS SURÉPAISSEUR DU MUR DE COURONNEMENT				
3.1	Béton coulé en place ; Type XIV-R ou XIV-S (autoplaçant)	M. Cu.		135	
3.2	Démolition et reconstruction du chasse-roie (B3-S-01-A)	m. lin.		30	
3.3	Armature galvanisé	Kg		11030	
3.4	Ancrage chimique (acier galvanisé)	Unité		7650	
3.5	Bollards	Unité		6	
3.6	Échelons	Unité		37	
3.7	Engazonnement par plaques	M.Car.		510	



Parcs
Canada

Parks
Canada

AGENCE PARCS CANADA

RÉHABILITATION DE MURS DU CANAL-DE-LACHINE - REMPLACEMENT ET RÉPARATION DES MURS DE COURONNEMENT

No DE PROJET : CLAL-1455-06

BORDEREAU DE SOUMISSION - 1455-06 RÉVISION 01

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES : il est convenu que le tableau suivant
est le tableau des prix unitaires à utiliser aux fins de contrat

POSTES DE PAIEMENT

N°	Description du travail	Unité	Prix unitaire	Quantité	MONTANT TOTAL
4	FOURNITURE SPÉCIALISÉE				
4.1	Borne d'arpentage	Unité		2	
5	MAINTIEN DE LA CIRCULATION ET SIGNALISATION TEMPORAIRE				
5.1	Maintien de la circulation et signalisation temporaire	Jour		119	
5.2	Déviations temporaires de la piste cyclable	global		1	
5.3	Panneaux spéciaux	M.Car.		20	
Total des postes de paiement :					

Préparé par :

Date :

Nom de la compagnie :
